Budget Terrebonne 2020

Direction de l'administration et finances

Terrebonne
Une histoire de vie

Adopté

par le comité exécutif

de la Ville de Terrebonne

le 9 décembre 2019

Préparé par

la Direction générale et

la Direction de l'administration et finances

Table des matières

Index des tableaux....1
Mot du maire....1
Mot du directeur général....2
Perspectives et orientations budgétaires....3
Faits saillants....15
Budget 2020....15
Comptes de taxes moyens....24
Analyse des dépenses par directions....30
- Direction générale....30
- Administration et finances....31
- Ressources humaines....32
- Technologies de l'information....33
- Greffe et affaires juridiques....35
- Incendie et sécurité civile....36
- Loisirs et vie communautaire....37
- Police....39
- Relations avec les citoyens et communications....40
- Entretien du territoire....41
- Génie et environnement....42
- Urbanisme durable....43
- Bureau de la vérificatrice générale....44

Analyse de la masse salariale....46
Rémunération (réf. tableau 2)....46
Évolution du coût des régimes de retraite (Annexe 5)....49
Politiques financières....51
Politique 1 – Capitalisation....51
Politique 2 – Gestion des excédents....67
Politique 3 – Gestion de la dette....74
Politique 4 – Investissement....85

Organigrammes 91
Direction Générale 91
Direction de l'administration et finances 92
Direction de l'entretien du territoire 93
Direction du génie et environnement 94
Direction du greffe et affaires juridiques 95
Direction de l'incendie 96
Direction du loisir et vie communautaire 97
Direction de la police 98
Direction des relations avec les citoyens et des communications 99
Direction des ressources humaines 100
Direction des technologies de l'information 101
Direction de l'urbanisme durable 102

INDEX DES TABLEAUX

TABLEAU 1 ÉVOLUTION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT (NON CONSOLIDÉ) 2002-2020 11
TABLEAU 2 ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE (NON CONSOLIDÉE) 2002-2020 12
TABLEAU 3 ÉVOLUTION DU SERVICE DE DETTE (NON CONSOLIDÉ) 2002-2020 13
TABLEAU 4 ÉVOLUTION DES CHARGES DE TRANSPORT EN COMMUN (2002-2020) 14
TABLEAU 5 SOMMAIRE DES DÉPENSES 16
TABLEAU 6 SYNTHÈSE DES DÉPENSES 17
TABLEAU 7 SOMMAIRE DES REVENUS 22
TABLEAU 8 COMPTE DE TAXES DE LA MAISON MOYENNE 24
TABLEAU 9 COMPTE DE TAXES DU COMMERCE MOYEN 25
TABLEAU 10 COMPTE DE TAXES D'UN COMMERCE DE MOINS DE 500 000$ 26
TABLEAU 11 COMPTE DE TAXES D'UNE INDUSTRIE MOYENNE 27
TABLEAU 12 COMPTE DE TAXE D'UN TERRAIN VAGUE DESSERVI MOYEN 28
TABLEAU 13 VARIATION DU COMPTE DE TAXES D'UNE MAISON MOYENNE ENTRE 2016 ET 2020 29
TABLEAU 14 DIRECTION GÉNÉRALE – EMPLOYÉS E.T.C 30
TABLEAU 15 DIRECTION GÉNÉRALE – RÉSUMÉ DES CHARGES 30
TABLEAU 16 ADMINISTRATION ET FINANCES – EMPLOYÉS E.T.C 31
TABLEAU 17 ADMINISTRATION ET FINANCES – RÉSUMÉ DES CHARGES 31
TABLEAU 18 RESSOURCES HUMAINES – EMPLOYÉS E.T.C 32
TABLEAU 19 RESSOURCES HUMAINES – RÉSUMÉ DES CHARGES 32
TABLEAU 20 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – EMPLOYÉS E.T.C 33
TABLEAU 21 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – RÉSUMÉ DES CHARGES 33

TABLEAU 22 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES – EMPLOYÉS E.T.C 35
TABLEAU 23 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES – RÉSUMÉ DES CHARGES 35
TABLEAU 24 INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE – EMPLOYÉS E.T.C 36
TABLEAU 25 INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE – RÉSUMÉ DES CHARGES 36
TABLEAU 26 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – EMPLOYÉS E.T.C 37
TABLEAU 27 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – RÉSUMÉ DES CHARGES 37
TABLEAU 28 POLICE – EMPLOYÉS E.T.C 39
TABLEAU 29 POLICE – RÉSUMÉ DES CHARGES 39
TABLEAU 30 RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS – EMPLOYÉS E.T.C 40
TABLEAU 31 RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS – RÉSUMÉ DES CHARGES 40
TABLEAU 32 ENTRETIEN DU TERRITOIRE – EMPLOYÉS E.T.C 41
TABLEAU 33 ENTRETIEN DU TERRITOIRE – RÉSUMÉ DES CHARGES 41
TABLEAU 34 GÉNIE ET ENVIRONNEMENT – EMPLOYÉS E.T.C 42
TABLEAU 35 GÉNIE ET ENVIRONNEMENT – RÉSUMÉ DES CHARGES 42
TABLEAU 36 URBANISME DURABLE – EMPLOYÉS E.T.C 43
TABLEAU 37 URBANISME DURABLE – RÉSUMÉ DES CHARGES 43
TABLEAU 38 BUREAU DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE – EMPLOYÉS E.T.C 44
TABLEAU 39 BUREAU DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE – RÉSUMÉ DES CHARGES 44
TABLEAU 40 ANALYSE DE LA DETTE 45
TABLEAU 41 TABLEAU SYNTHÈSE DES CRITÈRES 2019 ET 2020 90
TABLEAU 42 ORGANIGRAMME DIRECTION GÉNÉRALE 91
TABLEAU 43 ORGANIGRAMME DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES 92
TABLEAU 44 ORGANIGRAMME DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE 93
TABLEAU 45 ORGANIGRAMME DIRECTION DU GÉNIE ET ENVIRONNEMENT 94
TABLEAU 46 ORGANIGRAMME DIRECTION DU GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES 95
TABLEAU 47 ORGANIGRAMME DIRECTION DE L'INCENDIE 96
TABLEAU 48 ORGANIGRAMME DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE 97
TABLEAU 49 ORGANIGRAMME DIRECTION DE LA POLICE 98
TABLEAU 50 ORGANIGRAMME DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS 99
TABLEAU 51 ORGANIGRAMME DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES 100
TABLEAU 52 ORGANIGRAMME DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION 101
TABLEAU 53 ORGANIGRAMME DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE 102

NOTES

- À moins d'indications contraires :
  - Les données réelles de 2002 à 2018 ainsi que les données du budget de 2019 ont été ajustées afin de les rendre, dans la mesure du possible, comparables à celles du budget de 2020. Elles sont présentées à titre indicatif.
  - Les données du réel prévu de 2019 sont basées sur l'évolution budgétaire au 31 août 2019 et ajustées afin de les rendre comparables au budget de 2020.

- L'arrondissement des données peut faire en sorte que le montant total diffère des sommes.

MOT DU MAIRE

Le 9 décembre 2019

Chers citoyens,
Chères citoyennes,

C'est à la suite d'un travail rigoureux et réfléchi de toutes nos équipes que je vous présente le budget de notre administration. L'exercice de préparation du budget 2020 a permis à nos directions de réfléchir et d'établir leurs priorités pour la prochaine année. Pour une troisième année d'affilée, nous déployons des efforts pour assurer une faible progression de nos dépenses et misons beaucoup sur l'optimisation des services. La gestion et le contrôle des dépenses ont un effet positif sur l'ensemble des citoyens de Terrebonne.

Cette année, le budget s'élève à 249,9 millions de dollars, soit une hausse de 9,46 millions de dollars ou 3,94 % par rapport à l'an dernier. Une bonne partie de cette augmentation est malheureusement imputable, à deux décisions des administrations précédentes, que nous nous devons aujourd'hui de corriger, entre autres pour préserver nos actifs des complexes sportifs de Terrebonne, à la suite d'une dette contractée pour payer des aménagements supplémentaires qui avaient été imposés il y a une dizaine d'années. Elle est aussi le fruit d'une répartition du coût du service de la dette relatif au Corridor de biodiversité à l'ensemble des contribuables, une situation que nous nous devions de réparer, à la suite des décisions mal avisées de mes prédécesseurs.

J'annonce donc que cette année, l'augmentation du taux de taxes sur une maison moyenne sera de 1,59 %, une augmentation inférieure à l'indice des prix à la consommation (IPC). Mais, malheureusement, nous devons créer une taxe spéciale de 2,3 % additionnelle payable par tous les contribuables pour combler les déficits engendrés par les deux décisions susmentionnées. N'eût été cette hausse supplémentaire, nous aurions tenu notre promesse de ne pas excéder une augmentation supérieure à l'indice du coût de la vie. Malgré ces faits, je suis fier de l'administration d'avoir eu le courage de prendre cette difficile décision qui se devait d'être prise pour l'avenir de notre ville.

Heureusement, un travail exhaustif a été fait pour assurer le bon fonctionnement futur des finances et de l'administration. Nous avons mis en œuvre une nouvelle stratégie de paiement au comptant des immobilisations qui fait en sorte que les dépenses d'investissement ne soient plus entièrement imputées à la marge de crédit. Cette stratégie vise à assurer un rattrapage en raison d'un sous-investissement antérieur de la Ville dans l'entretien et la réfection de ses infrastructures et équipements. Les délais d'amortissement des infrastructures seront également revus à la baisse.

Au cours de 2019, nous avons élaboré et adopté des politiques financières qui viennent structurer et encadrer notre gestion des fonds publics. En nous servant des directives que ces nouveaux outils financiers nous procurent, nous déploierons dès 2020 un nouveau plan stratégique en matière de dépenses et d'investissements.

Notre budget 2020 est également sensible à la situation des petits commerçants. Le compte de taxes du commerce moyen a été augmenté à 1,19 % pour la première tranche de 500 000 $ et l'excédent sera augmenté de 3,69 %, en rattrapage avec le taux industriel qui lui sera augmenté de 1,19 %.

J'aimerais souligner que notre Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 ainsi que les nouvelles politiques financières de la Ville ont été adoptés à l'unanimité par le conseil municipal.

Ce budget permet donc de corriger d'une part les erreurs du passé, mais également d'assurer une gestion responsable et un avenir prometteur pour le développement de notre belle ville.

Marc-André Plante
Maire de Terrebonne

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

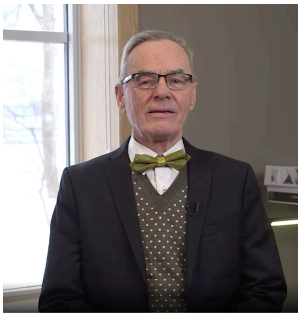

Le 9 décembre 2019

Monsieur le maire,

Mesdames et messieurs du comité exécutif,

Mesdames et messieurs les membres du conseil municipal,

Objet : Prévisions budgétaires pour 2020

En vertu de l'article 114.1 de la Loi sur les cités et villes, je vous soumets le projet des prévisions budgétaires pour 2020.

Alain Marcoux
Directeur général

Perspectives budgétaires 2020-2029

Orientations budgétaires 2020-2022

Préparé par
M. Alain Marcoux
Directeur général
Direction générale
31-05-2019
Adopté par le comité exécutif du 19 juin 2019
Résolution CE-2019-744-DEC

Perspectives budgétaires 2020-2029

Orientations budgétaires 2020-2022

Pour être en mesure d'adopter le prochain budget de fonctionnement de la Ville de Terrebonne à l'automne 2019, il est pertinent de se donner immédiatement les orientations principales devant guider son élaboration.

De plus, il apparaît judicieux que la nouvelle administration indique sa vision des enjeux budgétaires pour la Ville, ses grandes orientations quant à l'allocation des ressources financières et les résultats attendus et quant aux prochains budgets de fonctionnement. Ces orientations budgétaires indiqueront à toutes les directions, l'encadrement pour la préparation des budgets à venir.

Mais avant de dessiner l'avenir, il est utile de connaître l'évolution des budgets de la Ville depuis sa création et d'analyser cette évolution pour définir dans quel sens il faut orienter les actions futures.

1. Évolution budgétaire depuis 2002

Depuis la naissance de la nouvelle Ville de Terrebonne en 2002, le budget de fonctionnement est passé de 90,9 M$ à 238,7 M$, soit une croissance cumulative de 162 % par rapport à une croissance de 32 % (hypothèse de 2 % en 2018 et 2019) de l'inflation. Le budget de fonctionnement a connu une augmentation annuelle moyenne de 5,8 % par rapport à une augmentation annuelle de l'inflation qui a été de 1,65 % (Annexe 1). La croissance de la population de 38 % sur la même période vient également expliquer une partie de cette augmentation.
Tout budget de fonctionnement se divise en trois grandes catégories de dépenses : la rémunération globale, le service de la dette (capital et intérêts) et les autres dépenses. L'évolution de la rémunération totale (salaires et avantages sociaux) a été de 211 % (augmentation annuelle moyenne de 6,9 %), l'évolution du service de la dette a été de 136 % (augmentation annuelle moyenne de 5,2 %) et l'évolution des autres charges a été de 133 % (augmentation annuelle moyenne de 5,1 %).

La rémunération globale est passée de 33,5 M$ à 104,3 M$. Cette hausse de 70,8 M$ est majeure : la hausse du nombre d'employés, la hausse de leur salaire et la hausse des avantages sociaux (assurance collective et régime de retraite) sont trois facteurs déterminant cette augmentation.

Durant cette période, le pourcentage de budget de fonctionnement consacré à la masse salariale de 2002 à 2019 est passé de 37 % à 44 % du budget total. Cette hausse de 7 % sur un budget de 238,7 M$ représente environ 16,7 M$ (Tableau 2).

Le service de la dette a augmenté, passant de 20,7 M$ à 48,7 M$, soit une augmentation de 28 M$.

Par ailleurs, durant cette période, le pourcentage du budget de fonctionnement consacré au service de la dette est passé de 23 % à 20 % du budget total. C'est une baisse de près de 3 % du budget total (Tableau 3).
Quant aux autres dépenses de toute nature, elles ont diminué en pourcentage passant de 40,5 % à 35,9 %, soit une baisse de 4,6 %.

En résumé, c'est la réduction du pourcentage du service de la dette et des autres dépenses de fonctionnement qui a compensé la hausse significative de la masse salariale.

2. Évolution budgétaire proposée pour les prochaines années

A. Les besoins prioritaires

A-1 La pérennité des infrastructures actuelles et les nouvelles infrastructures

La connaissance de l'état des infrastructures s'est accentuée au cours des dernières années. Les besoins financiers pour assurer la réfection de nos infrastructures, la pérennité et le rattrapage dans certains secteurs sont estimés à 54 M$ par année pour les dix (10) prochaines années.

Comme Terrebonne est une ville en développement, de nouvelles infrastructures sont nécessaires pour répondre aux besoins administratifs et de la population au cours des prochaines années. Une prévision de 27 M$ par année durant les dix prochaines années est aussi requise.

Donc au total, le Programme décennal d'immobilisations de Terrebonne (PDIT) prévoit un montant total de 81 M$ de dollars par année, à titre d'investissements assumés par l'ensemble des contribuables.

Ce montant peut apparaître dans la continuité des choses, mais il n'en est rien puisque d'année en année, les investissements prévus au PTI n'étaient réalisés qu'au tiers. L'objectif pour les années à venir est d'accroître la performance de la Ville dans la réalisation des programmes et projets prévus aux PTI.

En conséquence, une pression à la hausse s'exercera sur la dette et le service de la dette.

Le service de la dette, au cours des dernières années, s'est situé, en moyenne, à 20 % du budget de fonctionnement, soit 56 M$ pour la Ville et 64 M$ pour le budget consolidé avec les organismes liés à la Ville.

Pour permettre d'atteindre l'objectif de réfection et de construction de nouvelles structures, il faudra avoir recours davantage au paiement comptant des immobilisations comme les villes de l'ouest du Canada et celles de l'Ontario le font de plus en plus. C'est aussi une question d'équité intergénérationnelle de ne pas tout mettre sur la carte de crédit.

Au cours des dernières années, c'est moins de 1 % des investissements à la charge de la Ville qui a été payés comptant, en moyenne 3,2 M$ par année. Les investissements payés comptant doivent augmenter de 3,5 M$ par année de façon récurrente durant 10 années pour atteindre l'objectif d'augmenter les investissements sans trop alourdir la dette et le service de la dette. Dans 10 ans, la Ville paiera alors comptant 38,2 M$ d'investissements annuels.

Pourquoi payer comptant des immobilisations au lieu de faire payer seulement les contribuables qui utiliseront ces infrastructures dans le futur ?

1. La Ville de Terrebonne a sous-investi, par le passé, dans l'entretien et la réfection de ses infrastructures et équipements. Il est donc normal que le rattrapage soit assuré maintenant.

2. La Ville de Terrebonne a fait beaucoup d'emprunts dont le financement est étalé sur des périodes allant jusqu'à 30 ans. Normalement, on devrait financer sur une période maximale de 20 ans. Ce changement augmentera le service de la dette. Pour éviter qu'il s'accroisse, il faut assumer maintenant une partie des investissements à venir.

3. Les durées actuelles d'amortissement des infrastructures et des équipements sont trop longues. Elles devront être revues. Le financement de certains investissements a, en conséquence, été fait sur une période trop longue. La révision des durées d'amortissement va aussi entraîner une pression à la hausse du service de la dette.

4. Enfin, des dépenses d'entretien sans réfection majeure ont été couvertes par des emprunts au lieu d'être imputées au budget de fonctionnement comme il se doit.

	2020	2021	2022	2023	2024	…2029
Croissance des immobilisations payées comptant	3,5 M$	7 M$	10,5 M$	14 M$	17,5 M$	38,2 M$

A-2 Les augmentations salariales

L'évolution de la masse salariale est reliée à quatre (4) facteurs : la hausse des salaires, les avancements d'échelons, les avantages sociaux et la croissance du nombre d'employés. Une gestion planifiée de la masse salariale doit toucher ces quatre (4) éléments.

Tous les facteurs comme une hausse des salaires de 2 %, le coût des avancements d'échelons représentant environ 1 % de la masse salariale, le coût croissant des avantages sociaux, en particulier les assurances collectives et les régimes de retraite ainsi que l'ajout constant d'employés chaque année, entraînent une hausse de la masse salariale significativement supérieure à l'inflation, donc à la hausse de taxe acceptable pour les contribuables qui correspond généralement à l'inflation.

Pour atteindre les objectifs, réaliser les projets de la Ville et équilibrer les prochains budgets, il faut donc d'abord gérer l'évolution de la masse salariale sur d'autres bases d'autant plus que la rémunération globale de la plupart des employés de Terrebonne est significativement supérieure à celle des autres grandes villes et largement supérieure aux autres employés québécois syndiqués.

Des augmentations forfaitaires, des avancements d'échelons plus étalés dans le temps, un partage du coût des assurances collectives à 50 % / 50 % et une stabilisation du nombre d'employés sont recommandés pour les prochaines années. Au moment où Terrebonne aura rejoint la moyenne des autres grandes villes en matière de rémunération globale, ces orientations pourront être revues.

La mise en œuvre de ces quatre (4) orientations permettra de dégager des ressources financières pour améliorer des services directs à la population et réaliser les investissements dans les infrastructures nécessaires à leur pérennité.

En conséquence, progressivement il s'agit d'un transfert de ressources financières vers le paiement comptant des immobilisations (PCI) et vers les autres dépenses de fonctionnement qui se produira. Le service de la dette restera globalement stable.

A-3 L'indexation des autres dépenses

Les orientations budgétaires doivent prévoir une hausse des autres dépenses à l'inflation soit environ 2 %. Ces autres dépenses excluant la masse salariale, le service de la dette et le transport en commun, atteignent environ 72,9 M$ en 2019. C'est donc 1,5 M$ qui s'ajouteront normalement aux dépenses annuelles de la Ville pour l'indexation.

A-4 Un service de la dette stable

Au cours des dernières années, la baisse du pourcentage du service de la dette par rapport au budget a permis d'équilibrer les budgets de la Ville, malgré l'augmentation significative de la masse salariale. Par contre, les infrastructures de la Ville sont dans un état qui entraîne une pression importante sur le budget de fonctionnement. Il est donc nécessaire d'opérer une réorientation des emprunts et du service de dette qui en découle :

a) Il faut diminuer progressivement les emprunts nets totaux à la charge de la Ville. Compte tenu de la décision prise, il y a deux (2) ans, d'amorcer le transfert du coût des infrastructures aux promoteurs, donc aux nouveaux propriétaires dans leur hypothèque, le coût des nouvelles infrastructures reliées au développement, les emprunts imputés aux bassins, vont diminuer d'année en année. En conséquence, un espace supplémentaire est disponible pour les emprunts imputés à l'ensemble. La Ville doit viser à occuper la moitié de l'espace libéré par la diminution du service de la dette aux bassins.

b) Le changement décrit plus haut permettra d'augmenter les investissements de la Ville pour assurer la pérennité de ses infrastructures et en construire des nouvelles à condition que la Ville augmente en même temps les paiements comptants des immobilisations d'année en année.

A-5 Le transport en commun

De 2002 à 2019, la contribution de Terrebonne au transport en commun a été très variable en dollars (Tableau 4). Mais en pourcentage du budget de fonctionnement, elle a représenté entre 3 % et 5 % du budget.

Par ailleurs, il faut normalement prévoir une tendance à la hausse de notre contribution puisque le transport collectif est une priorité croissante pour la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). En matière budgétaire, il est toutefois difficile de prévoir les hausses de notre contribution. Une hypothèse de hausse de 5 % par année de la contribution au transport en commun est retenue.

En synthèse, voilà les principales hausses annuelles et récurrentes de dépenses dont il faut tenir compte dans les orientations budgétaires :

Cadre financier prévu 2020-2024
Budget de fonctionnement-Volet des dépenses en écart
En millions de dollars ou %

		2020	2021	2022	2023	2024
A-1	Paiement comptant des immobilisations	3,5 M$ ou 1,5 % du budget	3,5 M$ ou 1,5 % du budget	3,5 M$ ou 1,5 % du budget	3,5 M$ ou 1,5 % du budget	3,5 M$ ou 1,5 % du budget
A-2	Croissance de la masse salariale (M.S.)	4,2 M$ ou 4 % de la M.S.	3,1 M$ ou 3 % de la M.S.	2,1 M$ ou 2 % de la M.S.	1,6 M$ ou 1,5 % de la M.S.	1,6 M$ ou 1,5 % de la M.S.
A-3	Indexation des autres dépenses	1,5 M$ ou 2 %	1,5 M$ ou 2 %	1,5 M$ ou 2 %	1,5 M$ ou 2 %	1,5 M$ ou 2 %
A-4	Service de la dette à l'ensemble	4,4 M$	4,3 M$	5,8 M$	5,1 M$	4,4 M$
A-5	Ajustement pour le transport en commun	0,64 M$ ou 5 %	0,64 M$ ou 5 %	0,64 M$ ou 5 %	0,64 M$ ou 5 %	0,64 M$ ou 5 %
A-6	Nouvelles priorités -2020 : Nouveaux contrats de déneigement: + 2 M$ - 2021 : Nouveaux contrats de déneigement La Plaine	2,0 M$+ 0,5 M$ ou 0,02 %	0,4 M$+ 0,5 M$ ou 0,02 %	0,5 M$ ou 0,02 %	0,5 M$ ou 0,02 %	0,5 M$ ou 0,02 %
	Total	**16,74 M$**	**13,54 M$**	**14,04 M$**	**12,84 M$**	**12,14 M$**

En moyenne, au cours des cinq prochaines années, ce sont environ 12 à 16 M$ qui constituent la hausse des dépenses annuelles.

B. Évolution prévisible des revenus

Dans le contexte général actuel, l'évolution des revenus de la Ville est relativement prévisible.

Les municipalités du Québec ne peuvent pas s'attendre à une bonification significative de leurs revenus de transfert dans le cadre d'un éventuel nouveau pacte fiscal. Elles ont obtenu par ailleurs de nouveaux pouvoirs habilitants de taxation ou de tarification. À cet égard, les villes ont déjà obtenu certains de ces nouveaux pouvoirs : taxation des stationnements, taxation sur les droits de mutation immobilière (pouvoir déjà utilisé à Terrebonne).

Par ailleurs, la Ville s'est déjà engagée à ne pas hausser les taxes foncières au-delà de l'inflation, soit environ 2 %. Chaque 1 % d'augmentation ajoute 1,63 M$ en revenus supplémentaires de taxes : résidentiel (1,2 M$), commercial (330 K$), industriel (75 K$), TVD (25 K$). Donc, une hausse de taxes de 2 % produit environ 3,26 M$ de revenus additionnels.

De plus, la Ville peut compter sur des ajouts annuels au rôle d'évaluation foncière dus aux rénovations et aux nouvelles constructions. Ces ajouts au rôle prévus pour les prochaines années sont significatifs, mais insuffisants pour combler les besoins en accroissement de revenus. Ils représentent un accroissement de l'assiette fiscale d'environ 1,1 %, donc 1,79 M$ en revenus supplémentaires.

Qu'est-ce que cela signifie? La Ville peut compter sur une hausse de ses revenus d'environ 5,1 M$ par année sur un budget actuel de 238,6 M$. C'est une hausse d'à peine 2,1 % de ses revenus sur le budget total, alors que la hausse moyenne des dépenses de fonctionnement depuis 2002 est de 5,8 %.

Remarques importantes :

Une hausse de taxe de 1 % d'un budget de 238,6 M$ ne rapporte pas 2,38 M$, mais 1,63 M$, donc significativement moins que 1 % supplémentaire. Pourquoi? C'est que la hausse de la taxe foncière ne s'applique pas à l'ensemble des revenus de la Ville; par exemple : les amendes, les tarifs pour certains services, le service de la dette lié aux bassins, etc. sont exclus.

En conséquence, 2 % de hausse n'égale pas 2 % de hausse de revenus sur l'ensemble du budget, mais seulement 1,4 % de hausse de revenus par rapport à l'ensemble du budget.

Il faut donc, en plus de la hausse de la taxe foncière générale, chercher à augmenter les autres sources de revenus, par exemple des tarifications à l'usager pour arriver à équilibrer les budgets annuels.

En somme, en finances municipales 2 % + 1 % n'égale pas 3 %, mais plutôt 2,1 %, pour Terrebonne.

C. Comment équilibrer les prochains budgets

La hausse prévisible des dépenses correspondant aux priorités de la Ville et à ses obligations se situe entre 12 M$ et 16 M$ par année, durant les cinq (5) prochaines années.

La hausse prévisible des revenus de taxation chaque année est de 5,1 M$.

Selon les années, il reste un écart à combler entre 7 M$ et 11 M$.

En 2019, les budgets de base des directions et des frais généraux, mais excluant les services de la dette et le transport en commun, est d'environ 177,1 M$.

En conséquence, les directions et les frais généraux devront réaliser des compressions annuelles et récurrentes entre 7 M$ et 11 M$, soit entre 4,3 % et 6,2 % de leur budget de base au cours des prochaines années pour permettre d'équilibrer le budget et mettre en œuvre les priorités de la Ville. Une fois les augmentations de salaire et d'échelons ainsi que l'indexation des contrats effectuées, au final le budget des directions et les frais généraux diminueront chaque année, et de façon récurrente.

Cela peut paraître impossible, mais l'expérience des autres institutions publiques ou privées montre que c'est possible lorsque la volonté de l'administration est sans équivoque.

D'abord, il est réaliste de réduire le poids de la masse salariale d'au moins quelques points de pourcentage au cours des cinq prochaines années. Si le plan quinquennal de gestion de la masse salariale et de la main-d'œuvre proposé est adopté et mis en œuvre, l'équilibre budgétaire sera atteint et les nouvelles priorités seront réalisées.

Les autres compressions viendront des résultats des travaux pour accroître la performance organisationnelle et de l'innovation technologique.

Dans son ensemble, l'effort de compressions budgétaires est beaucoup plus important dans les premières années parce qu'il faut en même temps augmenter le paiement comptant des immobilisations et augmenter temporairement les emprunts à charge de la Ville. Cependant, plus tôt qu'on l'imagine généralement, les investissements dans la réfection des infrastructures se traduisent par des baisses de coût de fonctionnement ou des hausses de coûts inférieurs à l'inflation.

TABLEAU 1 ÉVOLUTION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT (NON CONSOLIDÉ) 2002-2020

Évolution du budget de fonctionnement (non consolidé) 2002-2020

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Dépenses de fonctionnement	78 952 890	82 278 903	93 720 231	99 157 599	106 766 227	115 388 566	121 868 358	130 923 386	137 538 278
Remboursement de la dette à long terme	12 033 357	13 059 788	14 118 656	15 663 389	16 252 576	16 418 351	17 648 447	19 799 987	21 369 167
Total, charges et financement	**90 986 247**	**95 338 691**	**107 838 887**	**114 820 988**	**123 018 803**	**131 806 917**	**139 516 805**	**150 723 373**	**158 907 445**
ANALYSE									
Croissance cumulative depuis 2002 ($)	**-**	**4 352 444**	**16 852 640**	**23 834 741**	**32 032 556**	**40 820 670**	**48 530 558**	**59 737 126**	**67 921 198**
Croissance cumulative depuis 2002 (%)		**5%**	**19%**	**26%**	**35%**	**45%**	**53%**	**66%**	**75%**
Croissance d'une année à l'autre		**5%**	**13%**	**6%**	**7%**	**7%**	**6%**	**8%**	**5%**

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020
Dépenses de fonctionnement	148 274 007	153 194 345	162 618 408	164 895 087	176 041 838	179 043 411	183 988 872	197 378 500	206 115 600	212 622 200
Remboursement de la dette à long terme	20 976 653	23 164 181	25 060 461	26 262 999	27 166 899	28 108 889	29 498 960	29 831 300	32 551 000	32 430 600
Total, charges et financement	**169 250 660**	**176 358 526**	**187 678 869**	**191 158 086**	**203 208 737**	**207 152 300**	**213 487 832**	**227 209 800**	**238 666 600**	**245 052 800**
ANALYSE										
Croissance cumulative depuis 2002 ($)	**78 264 413**	**85 372 279**	**96 692 622**	**100 171 839**	**112 222 490**	**116 166 053**	**122 501 585**	**136 223 553**	**147 680 353**	**154 066 553**
Croissance cumulative depuis 2002 (%)	**86%**	**94%**	**106%**	**110%**	**123%**	**128%**	**135%**	**150%**	**162%**	**169%**
Croissance d'une année à l'autre	**7%**	**4%**	**6%**	**2%**	**6%**	**2%**	**3%**	**6%**	**5%**	**3%**

TABLEAU 2 ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE (NON CONSOLIDÉE) 2002-2020

Évolution de la masse salariale (non consolidée) 2002-2020

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Rémunération	28 356 227	30 260 179	34 753 427	37 565 611	38 459 147	41 320 441	43 928 506	46 803 180	48 707 642
Charges sociales	5 147 675	5 793 471	7 193 388	7 883 307	8 749 096	9 472 015	9 648 318	10 893 692	11 732 430
Total, masse salariale	**33 503 902**	**36 053 650**	**41 946 815**	**45 448 918**	**47 208 243**	**50 792 456**	**53 576 824**	**57 696 872**	**60 440 072**

ANALYSE, MASSE SALARIALE TOTALE

% du budget de fonctionnement	**37%**	**38%**	**39%**	**40%**	**38%**	**39%**	**38%**	**38%**	**38%**
Croissance cumulative depuis 2002 ($)		**2 549 748**	**8 442 913**	**11 945 016**	**13 704 341**	**17 288 554**	**20 072 922**	**24 192 970**	**26 936 170**
Croissance cumulative depuis 2002 (%)		**8%**	**25%**	**36%**	**41%**	**52%**	**60%**	**72%**	**80%**
Croissance d'une année à l'autre		**8%**	**16%**	**8%**	**4%**	**8%**	**5%**	**8%**	**5%**

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020
Rémunération	53 436 266	56 519 404	59 501 910	59 835 420	66 565 886	71 973 314	74 562 596	78 487 275	82 272 600	83 494 700
Charges sociales	13 136 168	15 089 499	15 317 200	17 162 307	18 515 574	16 888 159	19 494 439	21 433 795	22 005 700	23 169 500
Total, masse salariale	**66 572 434**	**71 608 903**	**74 819 110**	**76 997 727**	**85 081 460**	**88 861 473**	**94 057 035**	**99 921 070**	**104 278 300**	**106 664 200**

ANALYSE, MASSE SALARIALE TOTALE

% du budget de fonctionnement	**39%**	**41%**	**40%**	**40%**	**42%**	**43%**	**44%**	**44%**	**44%**	**43%**
Croissance cumulative depuis 2002 ($)	**33 068 532**	**38 105 001**	**41 315 208**	**43 493 825**	**51 577 558**	**55 357 571**	**60 553 133**	**66 417 168**	**70 774 398**	**73 160 298**
Croissance cumulative depuis 2002 (%)	**99%**	**114%**	**123%**	**130%**	**154%**	**165%**	**181%**	**198%**	**211%**	**218%**
Croissance d'une année à l'autre	**10%**	**8%**	**4%**	**3%**	**10%**	**4%**	**6%**	**6%**	**4%**	**2%**

TABLEAU 3 ÉVOLUTION DU SERVICE DE DETTE (NON CONSOLIDÉ) 2002-2020

Évolution du service de dette (non consolidé) 2002-2020

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Frais de financement	8 637 091	8 152 296	8 533 080	8 558 190	8 777 796	9 983 044	10 772 088	11 576 204	13 443 055
Remboursement de la dette à long-terme	12 033 357	13 059 788	14 118 656	15 663 389	16 252 576	16 418 351	17 648 447	19 799 987	21 369 167
Total, service de la dette	**20 670 448**	**21 212 084**	**22 651 736**	**24 221 579**	**25 030 372**	**26 401 395**	**28 420 535**	**31 376 191**	**34 812 222**
ANALYSE									
% du budget de fonctionnement	**23%**	**22%**	**21%**	**21%**	**20%**	**20%**	**20%**	**21%**	**22%**
Croissance cumulative depuis 2002 ($)		**541 636**	**1 981 288**	**3 551 131**	**4 359 924**	**5 730 947**	**7 750 087**	**10 705 743**	**14 141 774**
Croissance cumulative depuis 2002 (%)		**3%**	**10%**	**17%**	**21%**	**28%**	**37%**	**52%**	**68%**
Croissance d'une année à l'autre		**3%**	**7%**	**7%**	**3%**	**5%**	**8%**	**10%**	**11%**

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020
Frais de financement	13 535 890	13 781 575	13 695 496	13 685 286	13 843 707	13 982 974	13 852 283	14 065 500	16 185 900	17 105 200
Remboursement de la dette à long-terme	20 976 653	23 164 181	25 060 461	26 262 999	27 166 899	28 108 889	29 498 960	29 831 300	32 603 600	32 430 600
Total, service de la dette	**34 512 543**	**36 945 756**	**38 755 957**	**39 948 285**	**41 010 606**	**42 091 863**	**43 351 243**	**43 896 800**	**48 789 500**	**49 535 800**
ANALYSE										
% du budget de fonctionnement	**20%**	**21%**	**21%**	**21%**	**20%**	**20%**	**20%**	**19%**	**21%**	**20%**
Croissance cumulative depuis 2002 ($)	**13 842 095**	**16 275 308**	**18 085 509**	**19 277 837**	**20 340 158**	**21 421 415**	**22 680 795**	**23 226 352**	**28 119 052**	**28 865 352**
Croissance cumulative depuis 2002 (%)	**67%**	**79%**	**87%**	**93%**	**98%**	**104%**	**110%**	**112%**	**136%**	**140%**
Croissance d'une année à l'autre	**-1%**	**7%**	**5%**	**3%**	**3%**	**3%**	**3%**	**1%**	**11%**	**2%**

TABLEAU 4 ÉVOLUTION DES CHARGES DE TRANSPORT EN COMMUN (2002-2020)

Évolution des charges de Transport en commun (2002 - 2020)

Note: un crédit de 4.6M$ a été reçu en 2017.

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Transport en commun	2 532 025	1 526 966	2 219 888	1 664 623	3 003 074	3 682 343	3 962 133	5 028 452	5 428 064
ANALYSE									
% du budget de fonctionnement	3%	2%	2%	1%	2%	3%	3%	3%	3%
Croissance cumulative depuis 2002 ($)	-	(1 005 059)	(312 137)	(867 402)	471 049	1 150 318	1 430 108	2 496 427	2 896 039
Croissance cumulative depuis 2002 (%)		-40%	-12%	-34%	19%	45%	56%	99%	114%
Croissance d'une année à l'autre		-40%	45%	-25%	80%	23%	8%	27%	8%

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Transport en commun	5 764 092	6 245 713	7 121 999	9 257 115	12 247 265	8 235 201	5 203 651	9 927 177	12 837 200	13 327 200
ANALYSE										
% du budget de fonctionnement	3%	4%	4%	5%	6%	4%	2%	4%	5%	5%
Croissance cumulative depuis 2002 ($)	3 232 067	3 713 688	4 589 974	6 725 090	9 715 240	5 703 176	2 671 626	7 395 152	10 305 175	10 795 175
Croissance cumulative depuis 2002 (%)	128%	147%	181%	266%	384%	225%	106%	292%	407%	426%
Croissance d'une année à l'autre	6%	8%	14%	30%	32%	-33%	-37%	91%	29%	4%

FAITS SAILLANTS

BUDGET 2020

Le budget 2020 s'élève à 249,9 M$ en hausse de 9,46 M$ ou 3,94 %. Cette hausse peut être expliquée en partie par les points suivants :

- Une nouvelle dette relative aux Complexes sportifs Terrebonne (CST) afin de combler l'excédent du coût des infrastructures des terrains de soccer;
- Le transfert du coût du service de la dette relatif au Corridor de biodiversité, d'un bassin à l'ensemble des contribuables;
- 3,5 M$ qui découlent d'une nouvelle stratégie de paiement au comptant des immobilisations débutant en 2020.

Sans ces éléments particuliers, la croissance du budget de la Ville serait de l'ordre 5,4 M$ ou 2,28 % qui s'explique principalement par :

- L'augmentation de la masse salariale de 3,4 M$;
- La hausse des autres dépenses de 1,37 M$.

Ces hausses de dépenses sont absorbées en grande partie par des revenus supplémentaires tels que :

- L'ajout d'une somme de 967 000 $ provenant du nouveau pacte fiscal;
- Une remise de l'excédent des quotes-parts de la RAIM de 900 000 $, soit un montant de 100 000 $ de plus que l'an dernier;
- L'utilisation des excédents non affectés pour un montant de 2 880 000 $, donc un montant de 1 430 000 $ de plus que l'an dernier;
- L'augmentation des taux de taxes foncière.

TABLEAU 5 SOMMAIRE DES DÉPENSES

SOMMAIRE DES DÉPENSES					
	2020	2019	Écart ($)	Écart (%)	Variation moyenne 2002 à 2019
A) Service de la dette brute	47 636 257	46 454 372	1 181 885	2,54%	5,20%
B) Masse salariale	108 469 800	105 060 829	3 408 971	3,24%	6,90%
C) Toutes autres activités et programmes	90 324 943	88 948 199	1 376 744	1,55%	5,10%
D) Paiement comptant des immobilisations (PCI)	3 500 000	-	3 500 000	100,00%	
Total des dépenses	**249 931 000**	**240 463 400**	**9 467 600**	**3,94%**	**5,80%**

Le service de la dette brute augmente de 2,54 % en 2020, ce qui est moindre si l'on prend en considération la nouvelle dette de 6,6 M$ pour les Complexes sportifs Terrebonne. Au cours des 17 dernières années, le service de la dette brute se situait à environ 5,20 % d'augmentation annuelle. La baisse des taux d'intérêts sur les nouveaux emprunts et le refinancement est aussi à prendre en considération dans l'explication de cette faible augmentation.

Grâce à la stabilité des effectifs à temps complet (ETC) de 2019 à 2020 et la bonne gestion de la main-d'œuvre, l'augmentation de la masse salariale en 2020 est de 3,24 % comparativement à la moyenne des 17 dernières années qui se situe autour de 6,90 %.

Pour toutes les autres dépenses de fonctionnement de la Ville, l'augmentation se situe à 1,55 % soit 1,3 M$, ce qui inclut une augmentation des dépenses de déneigement de 1,6 M$. Toutes les charges compressibles ont été revues et analysées.

En 2020, pour la première fois, s'ajoute une dépense de 3,5 M$ pour le paiement comptant des immobilisations (PCI).

TABLEAU 6 SYNTHÈSE DES DÉPENSES

SYNTHÈSE DES DÉPENSES		2020	2019	Écart ($)	Écart (%)
A) Service de dette nette					
Service de dette nette excluant le Corridor de biodiversité et CST	Annexe 1	25 702 157	25 896 563	(194 406)	-0,75%
B) Excédent de la dette nette	Annexe 1	17 148 200	19 785 900	(2 637 700)	-13,33%
C) Masse salariale					
Effectif en équivalent temps complet (ETC)	Annexe 2				
Rémunération	Annexe 3	83 494 700	82 275 583	1 219 117	
Régime de retraite	Annexe 3	7 749 280	5 904 022	1 845 258	
Assurance collective des retraités	Annexe 3	4 720 120	4 645 878	74 242	
Autres avantages sociaux	Annexe 3	12 505 700	12 235 346	270 354	
		108 469 800	**105 060 829**	**3 408 971**	**3,24%**
D) Paiement comptant des immobilisations (PCI)		3 500 000	-	3 500 000	100,00%
E) Toutes autres activités et programmes	Annexe 4	90 324 943	88 948 199	1 376 744	1,55%
Sous-total des dépenses		**245 145 100**	**239 691 491**	**5 453 609**	**2,28%**
F) Service de la dette nette du Corridor de biodiversité et CST	Annexe 1	4 785 900	771 909	4 013 991	520,01%
Total des dépenses		**249 931 000**	**240 463 400**	**9 467 600**	**3,94%**

ANNEXE 1

	SERVICE DE LA DETTE 2020 Brut	2020 Net	2019 Brut	2019 Net	Écart Net
A) Service de la dette:					
1- Dette émise au 31/12/2019	41 770 715	24 771 887	43 353 868	25 896 563	(1 124 676)
2- Travaux estimés pour 2020	930 000	780 270	-	-	780 270
3- Parc Industriel estimé	150 000	150 000	-	-	150 000
	42 850 715	**25 702 157**	**43 353 868**	**25 896 563**	**(194 406)**
B) Paiement de la dette à l'ensemble - décision de l'ancienne administration					
1- Corridor de biodiversité	3 551 400	3 551 400	3 100 623	771 909	2 779 491
2- Remboursement de taxes sur le Corridor*	750 000	750 000	-	-	750 000
Sous-total	**4 301 400**	**4 301 400**	**3 100 623**	**771 909**	**3 529 491**
3- Complexe sportif Terrebonne (CST)*	484 500	484 500	-	-	484 500
	4 785 900	**4 785 900**	**3 100 623**	**771 909**	**4 013 991**
Croissance total du service de la dette	**47 636 615**	**30 488 057**	**46 454 491**	**26 668 472**	**3 819 585**

*Inclut un remboursement anticipé pour 2020

ANNEXE 2

EFFECTIF EN ÉQUIVALENT TEMPS COMPLET			
	2019	2020	Variance 2019-2020
ADMINISTRATION ET FINANCES	47,69	45,57	-2,12
BUREAU DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE	3,00	3,00	0,00
COMMUNICATIONS	16,60	14,91	-1,69
DIRECTION GÉNÉRALE	14,23	12,23	-2,00
ENTRETIEN DU TERRITOIRE	187,89	184,00	-3,88
GÉNIE ET ENVIRONNEMENT	26,21	31,06	4,85
GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES	25,08	29,05	3,97
INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE	112,39	113,94	1,55
LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE	162,28	161,31	-0,97
POLICE	262,97	258,89	-4,08
RESSOURCES HUMAINES	22,81	24,48	1,68
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	18,63	26,00	7,37
URBANISME DURABLE	29,83	27,83	-2,00
TOTAL GÉNÉRAL	929,61	932,28	2,67
POSTES À COUPER EN 2020		-2,00	-2,00
TOTAL GÉNÉRAL	929,61	930,28	0,67
SURNUMÉRAIRE LOISIRS CAMPS DE JOUR	35,61	0	-35,61

ANNEXE 3

MASSE SALARIALE	2020	2019	Écart ($)	Écart (%)
1- Rémunération				
Direction générale	1 655 400	1 710 200	(54 800)	-3,20%
Finances	2 802 500	3 431 400	(628 900)	-18,33%
Communication	1 254 600	1 312 000	(57 400)	-4,38%
Génie et environnement	2 827 100	1 797 300	1 029 800	57,30%
Greffe et affaires juridiques	2 693 000	2 155 000	538 000	24,97%
Incendie et sécurité civile	10 938 100	9 792 200	1 145 900	11,70%
Ressources humaines	2 522 100	2 351 900	170 200	7,24%
Technologie de l'information	2 190 900	1 507 200	683 700	45,36%
Entretien du territoire	15 486 300	15 869 100	(382 800)	-2,41%
Loisirs (Sans camp de jour)	10 150 700	10 440 207	(289 507)	-2,77%
Loisirs (Camp de jour)	-	926 193	(926 193)	-100,00%
Police	26 709 500	26 641 000	68 500	0,26%
Urbanisme	2 302 700	2 329 100	(26 400)	-1,13%
Vérificateur général	362 600	352 200	10 400	2,95%
Législation et Cabinets	1 599 200	1 660 583	(61 383)	-3,70%
	83 494 700	**82 275 583**	1 219 117	1,48%
2- Régime de retraite				
Coût des services courants (Charge comptable avant intérêts)	7 569 600	6 706 400	863 200	
Charge d'intérêt	179 680	(802 378)	982 058	
	7 749 280	**5 904 022**	1 845 258	31,25%
3- Assurance collective des retraités*				
Coût des services courants (Charge comptable avant intérêts)	3 094 200	3 061 500	32 700	
Charge d'intérêt	1 625 920	1 584 378	41 542	
	4 720 120	**4 645 878**	74 242	1,60%
4- Autres avantages sociaux				
Assurance emploi	697 729	740 823	(43 094)	
Régime québecois d'assurance parentale	485 853	386 358	99 495	
Régime de rente du Québec	2 814 709	2 808 628	6 081	
Commission normes, équité et santé sécurité	1 299 190	1 419 802	(120 612)	
Fond des services de santé	3 541 761	3 503 040	38 721	
Assurance collective	3 421 705	3 204 395	217 310	
Régime de retraite Élus	244 753	226 100	18 653	
Dépenses répartis	-	(53 800)	53 800	
	12 505 700	**12 235 346**	270 354	2,21%

*Les charges aux fins de taxation devraient être de 4 720 120$. Les mesures d'allègement nous permettent cependant d'utiliser un montant différent.
Pour le budget 2020, nous avons établi la charge aux fins de taxation à 1 730 758$ tout comme au budget 2019.
Ce qui a pour effet d'augmenter le montant à pourvoir dans le futur (DCTP).

ANNEXE 4

PRINCIPALES HAUSSES DE DÉPENSES	Écart ($)	Écart (%)
1- Déneigement	1 617 300	29,04%
2- Collecte de matières recyclables (revenus de Recyc Qc. de 554 600$)	655 600	267,81%
3- Transport en commun	490 000	3,82%
4- Éco centre Municipal (Sainte-Anne-des-Plaines)	120 000	100,00%

PRINCIPALES DIMINUTIONS DE DÉPENSES	Écart ($)	Écart (%)
1- Collecte de matières recyclables (Recyc Qc.)	554 600	28,08%
2- Assurances (Pratique d'auto-assurance)	519 300	74,58%
3- Cannabis	300 000	50,00%
4- Services professionnels	475 008	11,98%
5- Réserve pour imprévus	190 000	40,86%
6- Camp de jour (Écart net)	109 660	17,08%

TABLEAU 7 SOMMAIRE DES REVENUS

SYNTHÈSE DES REVENUS	2020	2019	Écart ($)	Écart (%)
1) Pacte fiscal	967 000	-	967 000	100,00%
2) Suivi budgétaire				
Recyc Québec	2 464 600	1 975 000	489 600	24,79%
Bureau de retraite	216 300	135 400	80 900	59,75%
Constats d'infractions	2 375 600	1 905 000	470 600	24,70%
Intérêts sur liquidités	800 000	500 000	300 000	60,00%
	5 856 500	**4 515 400**	**1 341 100**	**29,70%**
3) Taxation et tarification				
Eau, égoût, assainissement et environnement	166 526 563	166 004 500	522 063	0,31%
Compensation tenant lieu de taxes	6 232 600	5 748 800	483 800	8,42%
Carrière et sablière	178 100	118 700	59 400	50,04%
Tournages	16 000	8 000	8 000	100,00%
DUD - permis	1 502 000	1 442 000	60 000	4,16%
	174 455 263	**173 322 000**	**1 133 263**	**0,65%**
4) Excédent RAIM	900 000	800 000	100 000	12,50%
5) Intégration de la taxes sur les insectes nuisibles à la TFG	-	-	-	-
6) Ajout de valeur au rôle foncier (1,7 % à 1,7 M$)	2 750 726	-	2 750 726	-
7) Utilisation d'excédent (non affecté et transport en commun)	1 450 000	1 450 000	-	-
8) Affectations Autres				
Régime de retraite-Avantages sociaux futurs (DCTP)	2 842 300	2 768 200	74 100	2,68%
Rôle d'évaluation	-	315 000	(315 000)	-100,00%
	2 842 300	**3 083 200**	**(240 900)**	**-7,81%**
9) Revenus du service de la dette et affectations				
Excédent du service de la dette nette	17 148 200	19 785 900	(2 637 700)	-13,33%
Fond de roulement	(2 070 600)	(2 459 000)	388 400	0,00%
Affectations service de la dette	6 098 700	8 098 800	(2 000 100)	2,28%
	21 176 300	**25 425 700**	**(4 249 400)**	**-16,71%**
10) Autres revenus				
Quote-part Police	6 118 500	6 014 628	103 872	1,73%
Matières résiduelles -récupération (BFI)	1 100 000	1 100 000	-	0,00%
Droit de mutation	10 100 000	10 100 000	-	0,00%
Cour municipale	2 500 000	2 500 000	-	0,00%
Intérêts sur paiement des taxes	1 500 000	1 500 000	-	0,00%
Services rendus	9 581 100	9 924 172	(343 072)	-3,46%
	30 899 600	**31 138 800**	**(239 200)**	**-0,77%**
11) Camps de jour	-	728 300	(728 300)	-100,00%
12) Taxation 2020 proposée				
Augmentation du compte de taxes moyen résidentiel et TVD à 1,59 %	2 003 968	-	2 003 968	
Augmentation du compte de taxes moyen commercial à 3,69 %	1 200 136	-	1 200 136	
Ajout d'une tranche de 500 000 $ au commercial (aug de 1,19 % au lieu de 3,69 %)	(89 580)	-	(89 580)	
Augmentation du compte de taxes moyen de l'industriel à 1,19 %	74 796	-	74 796	
Augmenter l'utilisation des surplus 2019 de 1 450 000 $ à 2 880 000 $	1 430 000	-	1 430 000	
	4 619 320	**-**	**4 619 320**	
13) CORRIDOR DE BIODIVERSITÉ ET CST				
Augmentation de tous les comptes moyens de 2.3 % supplémentaire	**4 013 991**		**4 013 991**	
Total des revenus	**249 931 000**	**240 463 400**	**9 467 600**	**3,94%**

Le nouveau pacte fiscal en 2019 garantit un revenu de l'ordre de 967 000 $ pour la Ville en 2020.

En analysant le suivi budgétaire au 31 août 2019, un total de 1,3 M$ de revenus a été reconduit en 2020 afin de refléter ces revenus supplémentaires appropriés.

Un revenu non récurrent venant des excédents dégagés de notre quote-part à la RAIM, a aidé la Ville à combler une partie du déficit budgétaire 2019 ainsi que du déficit budgétaire 2020.

L’augmentation des revenus de taxes en 2020 par rapport à 2019 s’explique par : un montant de 522 000 $ supplémentaire en revenus dû à la tarification des services environnementaux; un montant de 480 000 $ dû à l’augmentation des valeurs et des taux des bâtiments gouvernementaux sur notre territoire; un montant de 2 750 000 $ dû à l’ajout de valeur au rôle foncier; et enfin un montant de 8 630 000 $ venant de l’augmentation de la taxation au citoyen afin de parvenir à couvrir les dépenses de la Ville.

COMPTES DE TAXES MOYENS

TABLEAU 8 COMPTE DE TAXES DE LA MAISON MOYENNE

Augmentation de 1,59 % du compte de taxes

	COMPARATIF TAXES 2020 POUR UNE MAISON MOYENNE	
	2019	*2020*
FONCIÈRE GÉNÉRALE	0,8289 $	0,7856 $
FONCIÈRE SPÉCIALE INFRASTRUCTURES	0,0350 $	0,0350 $
FONCIÈRE ENVIRONNEMENT	0,0609 $	0,0649 $
FONCIÈRE SECTEUR DETTE	0,0002 $	0,0002 $
TOTAL TAXES ÉVALUATION	**0,9251 $**	**0,8857 $**
EAU	240,00 $	240,00 $
ASSAINISSEMENT	146,00 $	146,00 $
CONTRÔLE DES INSECTES PARASITAIRES	25,00 $	
TOTAL TAXES DE SERVICE	**411,00 $**	**386,00 $**
TAXES SUR UNE VALEUR DE	**279 489 $**	**300 115 $**
FONCIÈRE GÉNÉRALE	2 316,71 $	2 357,58 $
FONCIÈRE SPÉCIALE INFRASTRUCTURES	97,82 $	105,04 $
FONCIÈRE ENVIRONNEMENT	170,21 $	194,77 $
FONCIÈRE SECTEUR DETTE	0,68 $	0,67 $
TOTAL TAXES DE SERVICE	411,00 $	386,00 $
TOTAL	**2 996,42 $**	**3 044,06 $**
ÉCART		**47,64 $**
		1,59%

Augmentation de 1,59 % du compte de taxes et 2,3 % Corridor et CST

	COMPARATIF TAXES 2020 POUR UNE MAISON MOYENNE	
	2019	*2020*
FONCIÈRE GÉNÉRALE	0,8289 $	0,8085 $
FONCIÈRE SPÉCIALE INFRASTRUCTURES	0,0350 $	0,0350 $
FONCIÈRE ENVIRONNEMENT	0,0609 $	0,0649 $
FONCIÈRE SECTEUR DETTE	0,0002 $	0,0002 $
TOTAL TAXES ÉVALUATION	**0,9251 $**	**0,9086 $**
EAU	240,00 $	240,00 $
ASSAINISSEMENT	146,00 $	146,00 $
CONTRÔLE DES INSECTES PARASITAIRES	25,00 $	
TOTAL TAXES DE SERVICE	**411,00 $**	**386,00 $**
TAXES SUR UNE VALEUR DE	**279 489 $**	**300 115 $**
FONCIÈRE GÉNÉRALE	2 316,71 $	2 426,50 $
FONCIÈRE SPÉCIALE INFRASTRUCTURES	97,82 $	105,04 $
FONCIÈRE ENVIRONNEMENT	170,21 $	194,77 $
FONCIÈRE SECTEUR DETTE	0,68 $	0,67 $
TOTAL TAXES DE SERVICE	411,00 $	386,00 $
TOTAL	**2 996,42 $**	**3 112,98 $**
ÉCART		**116,56 $**
		3,89%

Afin de pourvoir au manque à gagner des dépenses courantes de la Ville pour l'année 2020, le compte de taxes moyen a été augmenté à 1,59 %. La tarification pour le contrôle des insectes parasitaires a été intégrée à la taxe foncière générale. Le taux de la taxe d'environnement a été ajusté en fonction des montants à combler au niveau environnemental.

Une augmentation supplémentaire de 2,3 % du compte de taxes moyen servira à combler le déficit concernant le service de la dette du Corridor de biodiversité ainsi que des Complexes sportifs Terrebonne.

TABLEAU 9 COMPTE DE TAXES DU COMMERCE MOYEN

Augmentation de 3,69 % du compte de taxes

COMPARATIF TAXES POUR UN COMMERCE MOYEN	2019	2020
FONCIÈRE GÉNÉRALE (1ers 500 000 $ d'éval	2,1506 $	1,9717 $
FONCIÈRE GÉNÉRALE (solde de l'évaluation)		2,0289 $
FONCIÈRE SPÉCIALE INFRASTRUCTURES	0,0350 $	0,0350 $
FONCIÈRE ENVIRONNEMENT	0,0609 $	0,0649 $
FONCIÈRE SECTEUR DETTE	0,0002 $	0,0002 $
TOTAL TAXES ÉVALUATION	**2,2467 $**	**2,1290 $**
EAU	318,00 $	318,00 $
ASSAINISSEMENT	146,00 $	146,00 $
CONTRÔLE DES INSECTES PARASITAIRES	25,00 $	
TOTAL TAXES DE SERVICE	**489,00 $**	**464,00 $**
TAXES SUR UNE VALEUR DE	**2 584 600 $**	**2 843 581 $**
FONCIÈRE GÉNÉRALE	55 584,41 $	57 408,07 $
FONCIÈRE SPÉCIALE INFRASTRUCTURES	904,61 $	995,25 $
FONCIÈRE ENVIRONNEMENT	1 574,02 $	1 845,48 $
FONCIÈRE SECTEUR DETTE	6,31 $	6,35 $
TOTAL TAXES DE SERVICE	489,00 $	464,00 $
TOTAL	**58 558,35 $**	**60 719,15 $**
ÉCART		**2 160,80 $**
		3,69%

Augmentation de 3,69 % du compte de taxes et 2,3 % Corridor et CST

COMPARATIF TAXES POUR UN COMMERCE MOYEN	2019	2020
FONCIÈRE GÉNÉRALE (1ers 500 000 $ d'éval	2,1506 $	1,9717 $
FONCIÈRE GÉNÉRALE (solde de l'évaluation)		2,0864 $
FONCIÈRE SPÉCIALE INFRASTRUCTURES	0,0350 $	0,0350 $
FONCIÈRE ENVIRONNEMENT	0,0609 $	0,0649 $
FONCIÈRE SECTEUR DETTE	0,0002 $	0,0002 $
TOTAL TAXES ÉVALUATION	**2,2467 $**	**2,1865 $**
EAU	318,00 $	318,00 $
ASSAINISSEMENT	146,00 $	146,00 $
CONTRÔLE DES INSECTES PARASITAIRES	25,00 $	
TOTAL TAXES DE SERVICE	**489,00 $**	**464,00 $**
TAXES SUR UNE VALEUR DE	**2 584 600 $**	**2 843 581 $**
FONCIÈRE GÉNÉRALE	55 584,41 $	58 754,91 $
FONCIÈRE SPÉCIALE INFRASTRUCTURES	904,61 $	995,25 $
FONCIÈRE ENVIRONNEMENT	1 574,02 $	1 845,48 $
FONCIÈRE SECTEUR DETTE	6,31 $	6,35 $
TOTAL TAXES DE SERVICE	489,00 $	464,00 $
TOTAL	**58 558,35 $**	**62 065,99 $**
ÉCART		**3 507,64 $**
		5,99%

Afin de pourvoir au manque à gagner des dépenses courantes de la Ville pour l'année 2020, le compte de taxes moyen a été augmenté à 3,69 % sauf pour la première tranche de 500 000 $ qui augmente seulement de 1,19 % afin de protéger les plus petits commerces. La tarification pour le contrôle des insectes parasitaires a été intégrée à la taxe foncière générale. Le taux de la taxe d'environnement a été ajusté en fonction des montants à combler au niveau environnemental.

Une augmentation supplémentaire de 2,3 % du compte de taxes moyen servira à combler le déficit concernant le service de la dette du Corridor de biodiversité ainsi que des Complexes sportifs Terrebonne.

TABLEAU 10 COMPTE DE TAXES D'UN COMMERCE DE 500 000$

Augmentation de 1,19 % du compte de taxes

	2019	2020
FONCIÈRE GÉNÉRALE	2,1506 $	1,9717 $
FONCIÈRE SPÉCIALE INFRASTRUCTURES	0,0350 $	0,0350 $
FONCIÈRE ENVIRONNEMENT	0,0609 $	0,0649 $
FONCIÈRE SECTEUR DETTE	0,0002 $	0,0002 $
TOTAL TAXES ÉVALUATION	**2,2467 $**	**2,0719 $**
EAU	318,00 $	318,00 $
ASSAINISSEMENT	146,00 $	146,00 $
CONTRÔLE DES INSECTES PARASITAIRES	25,00 $	
TOTAL TAXES DE SERVICE	**489,00 $**	**464,00 $**
TAXES SUR UNE VALEUR DE	**454 301 $**	**500 000 $**
FONCIÈRE GÉNÉRALE	9 770,19 $	9 858,64 $
FONCIÈRE SPÉCIALE INFRASTRUCTURES	159,01 $	175,00 $
FONCIÈRE ENVIRONNEMENT	276,67 $	324,50 $
FONCIÈRE SECTEUR DETTE	1,11 $	1,12 $
TOTAL TAXES DE SERVICE	489,00 $	464,00 $
TOTAL	**10 695,98 $**	**10 823,26 $**
ÉCART	**11 621,76 $**	**127,28 $**
		1,19%

Augmentation de 1,19 % du compte de taxes et 2,3 % Corridor et CST

	2019	2020
FONCIÈRE GÉNÉRALE	2,1506 $	2,0209 $
FONCIÈRE SPÉCIALE INFRASTRUCTURES	0,0350 $	0,0350 $
FONCIÈRE ENVIRONNEMENT	0,0609 $	0,0649 $
FONCIÈRE SECTEUR DETTE	0,0002 $	0,0002 $
TOTAL TAXES ÉVALUATION	**2,2467 $**	**2,1211 $**
EAU	318,00 $	318,00 $
ASSAINISSEMENT	146,00 $	146,00 $
CONTRÔLE DES INSECTES PARASITAIRES	25,00 $	
TOTAL TAXES DE SERVICE	**489,00 $**	**464,00 $**
TAXES SUR UNE VALEUR DE	**454 301 $**	**500 000 $**
FONCIÈRE GÉNÉRALE	9 770,19 $	10 104,65 $
FONCIÈRE SPÉCIALE INFRASTRUCTURES	159,01 $	175,00 $
FONCIÈRE ENVIRONNEMENT	276,67 $	324,50 $
FONCIÈRE SECTEUR DETTE	1,11 $	1,12 $
TOTAL TAXES DE SERVICE	489,00 $	464,00 $
TOTAL	**10 695,98 $**	**11 069,27 $**
ÉCART	**11 621,76 $**	**373,29 $**
		3,49%

Afin de pourvoir au manque à gagner des dépenses courantes de la Ville pour l'année 2020, le compte de taxes moyen a été augmenté à 3,69 % sauf pour la première tranche de 500 000 $ qui augmente seulement de 1,19 % afin de protéger les plus petits commerces. La tarification pour le contrôle des insectes parasitaires a été intégrée à la taxe foncière générale. Le taux de la taxe d'environnement a été ajusté en fonction des montants à combler au niveau environnemental.

Une augmentation supplémentaire de 2,3 % du compte de taxes moyen servira à combler le déficit concernant le service de la dette du Corridor de biodiversité ainsi que des Complexes sportifs Terrebonne.

TABLEAU 11 COMPTE DE TAXES D'UNE INDUSTRIE MOYENNE

Augmentation de 1,19 % du compte de taxes

	COMPARATIF TAXES POUR UNE INDUSTRIE MOYENNE	
	2019	**2020**
FONCIÈRE GÉNÉRALE	2,3588 $	2,1743 $
FONCIÈRE SPÉCIALE INFRASTRUCTURES	0,0350 $	0,0350 $
FONCIÈRE ENVIRONNEMENT	0,0609 $	0,0649 $
FONCIÈRE SECTEUR DETTE	0,0002 $	0,0002 $
TOTAL TAXES ÉVALUATION	**2,4549 $**	**2,2744 $**
EAU	318,00 $	318,00 $
ASSAINISSEMENT	146,00 $	146,00 $
CONTRÔLE DES INSECTES PARASITAIRES	25,00 $	
TOTAL TAXES DE SERVICE	**489,00 $**	**464,00 $**
TAXES SUR UNE VALEUR DE	**2 510 000 $**	**2 742 888 $**
FONCIÈRE GÉNÉRALE	59 205,88 $	59 637,66 $
FONCIÈRE SPÉCIALE INFRASTRUCTURES	878,50 $	960,01 $
FONCIÈRE ENVIRONNEMENT	1 528,59 $	1 780,13 $
FONCIÈRE SECTEUR DETTE	6,13 $	6,12 $
TOTAL TAXES DE SERVICE	489,00 $	464,00 $
TOTAL	**62 108,10 $**	**62 847,92 $**
ÉCART		**739,82 $**
		1,19%

Augmentation de 1,19 % du compte de taxes et 2,3% Corridor et CST

	COMPARATIF TAXES POUR UNE INDUSTRIE MOYENNE	
	2019	**2020**
FONCIÈRE GÉNÉRALE	2,3588 $	2,2264 $
FONCIÈRE SPÉCIALE INFRASTRUCTURES	0,0350 $	0,0350 $
FONCIÈRE ENVIRONNEMENT	0,0609 $	0,0649 $
FONCIÈRE SECTEUR DETTE	0,0002 $	0,0002 $
TOTAL TAXES ÉVALUATION	**2,4549 $**	**2,3265 $**
EAU	318,00 $	318,00 $
ASSAINISSEMENT	146,00 $	146,00 $
CONTRÔLE DES INSECTES PARASITAIRES	25,00 $	
TOTAL TAXES DE SERVICE	**489,00 $**	**464,00 $**
TAXES SUR UNE VALEUR DE	**2 510 000 $**	**2 742 888 $**
FONCIÈRE GÉNÉRALE	59 205,88 $	61 066,42 $
FONCIÈRE SPÉCIALE INFRASTRUCTURES	878,50 $	960,01 $
FONCIÈRE ENVIRONNEMENT	1 528,59 $	1 780,13 $
FONCIÈRE SECTEUR DETTE	6,13 $	6,12 $
TOTAL TAXES DE SERVICE	489,00 $	464,00 $
TOTAL	**62 108,10 $**	**64 276,68 $**
ÉCART		**2 168,58 $**
		3,49%

Afin de pourvoir au manque à gagner des dépenses courantes de la Ville pour l'année 2020, le compte de taxes moyen a été augmenté à 1,19 %. La tarification pour le contrôle des insectes parasitaires a été intégrée à la taxe foncière générale. Le taux de la taxe d'environnement a été ajusté en fonction des montants à combler au niveau environnemental.

Une augmentation supplémentaire de 2,3 % du compte de taxes moyen servira à combler le déficit concernant le service de la dette du Corridor de biodiversité ainsi que des Complexes sportifs Terrebonne.

TABLEAU 12 COMPTE DE TAXE D'UN TERRAIN VAGUE DESSERVI MOYEN

Augmentation de 1,59% du compte de taxes

	COMPARATIF TAXES POUR UN TVD MOYEN	
	2019	**2020**
FONCIÈRE GÉNÉRALE	1,6288 $	1,4669 $
FONCIÈRE SPÉCIALE INFRASTRUCTURES	0,0350 $	0,0350 $
FONCIÈRE ENVIRONNEMENT	0,0609 $	0,0649 $
FONCIRE SECTEUR DETTE	0,0002 $	0,0002 $
TOTAL TAXES ÉVALUATION	**1,7249 $**	**1,5670 $**
EAU	- $	- $
ASSAINISSEMENT	- $	- $
CONTRÔLE DES INSECTES PARASITAIRES	25,00 $	
TOTAL TAXES DE SERVICE	**25,00 $**	**- $**
TAXES SUR UNE VALEUR DE	**96 300 $**	**109 311 $**
FONCIÈRE GÉNÉRALE	1 568,53 $	1 603,51 $
FONCIÈRE SPÉCIALE INFRASTRUCTURES	33,71 $	38,26 $
FONCIÈRE ENVIRONNEMENT	58,65 $	70,94 $
FONCIRE SECTEUR DETTE	0,24 $	0,24 $
TOTAL TAXES DE SERVICE	25,00 $	- $
TOTAL	**1 686,13 $**	**1 712,95 $**
ÉCART		**26,82 $**
		1,59%

Augmentation de 1,59 % du compte de taxes et 2,3 % Corridor et CST

	COMPARATIF TAXES POUR UN TVD MOYEN	
	2019	**2020**
FONCIÈRE GÉNÉRALE	1,6288 $	1,5024 $
FONCIÈRE SPÉCIALE INFRASTRUCTURES	0,0350 $	0,0350 $
FONCIÈRE ENVIRONNEMENT	0,0609 $	0,0649 $
FONCIÈRE SECTEUR DETTE	0,0002 $	0,0002 $
TOTAL TAXES ÉVALUATION	**1,7249 $**	**1,6025 $**
EAU	- $	- $
ASSAINISSEMENT	- $	- $
CONTRÔLE DES INSECTES PARASITAIRES	25,00 $	
TOTAL TAXES DE SERVICE	**25,00 $**	**- $**
TAXES SUR UNE VALEUR DE	**96 300 $**	**109 311 $**
FONCIÈRE GÉNÉRALE	1 568,53 $	1 642,29 $
FONCIÈRE SPÉCIALE INFRASTRUCTURES	33,71 $	38,26 $
FONCIÈRE ENVIRONNEMENT	58,65 $	70,94 $
FONCIÈRE SECTEUR DETTE	0,24 $	0,24 $
TOTAL TAXES DE SERVICE	25,00 $	- $
TOTAL	**1 686,13 $**	**1 751,73 $**
ÉCART		**65,60 $**
		3,89%

Afin de pourvoir au manque à gagner des dépenses courantes de la Ville pour l'année 2020, le compte de taxes moyen a été augmenté à 1,59 %. La tarification pour le contrôle des insectes parasitaires a été intégrée à la taxe foncière générale. Le taux de la taxe d'environnement a été ajusté en fonction des montants à combler au niveau environnemental.

Une augmentation supplémentaire de 2,3 % du compte de taxes moyen servira à combler le déficit concernant le service de dette du Corridor de biodiversité ainsi que des Complexes sportifs Terrebonne.

TABLEAU 13 VARIATION DU COMPTE DE TAXES D'UNE MAISON MOYENNE ENTRE 2016 ET 2020

Variation du compte de taxes d'une maison moyenne de 1,59 % en 2020 (excluant le Corridor de biodiversité et les CST)

		Valeur d'une maison	Compte de taxes	Augmentation (%) du compte de taxe	Croissance cumulative annuelle de l'IPC
2016	Valeur moyenne +15 %	312 133 $	3 198,31 $		
	Valeur Moyenne	271 420 $	2 837,89 $		
	Valeur moyenne -15 %	230 707 $	2 477,44 $		
2020	Valeur moyenne +15 %	345 133 $	3 442,78 $	7,64%	
	Valeur Moyenne	300 115 $	3 044,06 $	7,26%	**6,90%**
	Valeur moyenne -15 %	255 098 $	2 645,35 $	6,78%	

Variation du compte de taxes d'une maison moyenne de 3,89 % en 2020 (incluant le Corridor de biodiversité et les CST)

		Valeur d'une maison	Compte de taxes	Augmentation (%) du compte de taxe	Croissance cumulative annuelle de l'IPC
2016	Valeur moyenne +15 %	312 133 $	3 198,31 $		
	Valeur Moyenne	271 420 $	2 837,89 $		
	Valeur moyenne -15 %	230 707 $	2 477,44 $		
2020	Valeur moyenne +15 %	345 133 $	3 522,04 $	10,12%	
	Valeur Moyenne	300 115 $	3 112,98 $	9,69%	**6,90%**
	Valeur moyenne -15 %	255 098 $	2 703,94 $	9,14%	

Avec une augmentation de 1,59 % du compte de taxes en 2020, le compte de taxes de la maison moyenne a augmenté de 7,26 % de 2016 à 2020, ce qui est légèrement au-dessus de l'inflation cumulative de 2016 à 2020 estimée.

Par contre, avec une augmentation de 3,89 % du compte de taxes en 2020 (ce qui inclut le Corridor de biodiversité ainsi que les Complexes sportifs Terrebonne), le compte de taxes de la maison moyenne augmentera de 9,69 % de 2016 à 2020, ce qui est supérieur à l'inflation cumulative de 2016 à 2020 estimée.

ANALYSE DES DÉPENSES PAR DIRECTIONS

DIRECTION GÉNÉRALE
Budget : 2 858 600 $
Effectifs : 12,2 années-personnes

TABLEAU 14 DIRECTION GÉNÉRALE – EMPLOYÉS ETC

	Budget		Variance
	2019	2020	
ÉVOLUTION EFFECTIFS TEMPS COMPLET (ETC)			
CADRES	12,0	4,0	(8,0)
COLS BLANCS RÉGULIERS	2,0	2,0	-
COLS BLANCS TEMPORAIRES	0,2	0,2	-
COLS BLANCS TEMPS PARTIEL	-	-	-
PROFESSIONNELS	-	6,0	6,0
TOTAL EFFECTIFS TEMPS COMPLET	**14,2**	**12,2**	**(2,0)**

TABLEAU 15 DIRECTION GÉNÉRALE – RÉSUMÉ DES CHARGES

	Réel			Réel prévu	Budget	
	2016	2017	2018	2019	2019	2020
RÉMUNÉRATION	1 679 715	1 357 185	1 890 637	1 836 100	1 710 200	1 655 400
CHARGES SOCIALES	302 954	328 412	456 106	388 800	482 900	448 900
AUTRES	348 925	417 128	422 186	396 000	1 244 200	754 300
TOTAL DES CHARGES	**2 331 593**	**2 102 725**	**2 768 929**	**2 620 900**	**3 437 300**	**2 858 600**

Principales variations :

- *Effectifs :*

Transfert du poste de coordonnateur affaires publiques et sociales au greffe.
Poste agent liaison administration-politique prévu en 2019, non comblé et aboli pour 2020.

- *Masse salariale :*

Transfert d'un poste de professionnel et abandon d'un poste d'agent de liaison.

- *Autres dépenses :*

Réduction en 2020 du budget au poste d'honoraires professionnels de 309,700 $.
Réduction en 2020 du budget au poste de réserves pour imprévus de 165,000 $.

ADMINISTRATION ET FINANCES

Budget : 39 355 300 $

Effectifs : 45,6 années-personnes

TABLEAU 16 ADMINISTRATION ET FINANCES – EMPLOYÉS ETC

	Budget		Variance
	2019	2020	
ÉVOLUTION EFFECTIFS TEMPS COMPLET (ETC)			
CADRES	15,0	7,0	(8,0)
COLS BLANCS RÉGULIERS	32,0	31,4	(0,6)
COLS BLANCS TEMPORAIRES	0,7	0,2	(0,5)
PROFESSIONNELS	-	7,0	7,0
TOTAL EFFECTIFS TEMPS COMPLET	**47,7**	**45,6**	**(2,1)**

TABLEAU 17 ADMINISTRATION ET FINANCES – RÉSUMÉ DES CHARGES

	Réel			Réel prévu	Budget	
	2016	2017	2018	2019	2019	2020
RÉMUNÉRATION	2 498 689	2 687 024	3 214 687	3 432 100	3 431 400	2 802 500
CHARGES SOCIALES	672 750	807 994	1 086 173	1 096 100	1 054 500	830 400
AUTRES	28 461 599	27 180 324	28 712 714	33 638 500	34 827 800	35 222 400
TOTAL DES CHARGES	**31 633 039**	**30 675 342**	**33 013 574**	38 166 700	39 313 700	38 855 300

Principales variations :

► *Effectifs :*

Un conseiller en gestion contractuelle a été transféré au greffe et affaires juridiques et diminution de l'équivalent d'un col blanc en lien avec le logiciel financier (SOFE).

► *Masse salariale :*

Diminution de 19 % expliquée par la diminution de 2 ETC et de l'augmentation des conventions collectives en cours.

► *Autres dépenses :*

A) Dépenses pour la Direction de l'administration et des finances :
Diminution des dépenses pour un total de 225 000 $ expliquée par des services professionnels d'évaluation de 235 000 $ en moins.

B) Dépenses pour la Ville :
Augmentation des dépenses totales pour la Ville de 1 119 600 $ expliquée comme suit :
Augmentation du coût du transport en commun de 490 000 $;
Augmentation des mauvaises créances de 100 000 $;
Augmentation des frais de financement de 466 000 $;
Augmentation de la quote-part de la CMM 25 800 $.

RESSOURCES HUMAINES

Budget : 4 235 300 $

Effectifs : 24,5 années-personnes

TABLEAU 18 RESSOURCES HUMAINES – EMPLOYÉS ETC

	Budget		Variance
	2019	2020	
ÉVOLUTION EFFECTIFS TEMPS COMPLET (ETC)			
CADRES	14,0	16,0	2,0
COLS BLANCS RÉGULIERS	8,0	8,0	-
COLS BLANCS TEMPORAIRES	0,8	0,5	(0,3)
COLS BLANCS TEMPS PARTIEL	-	-	-
PROFESSIONNELS	-	-	-
TOTAL EFFECTIFS TEMPS COMPLET	**22,8**	**24,5**	**1,7**

TABLEAU 19 RESSOURCES HUMAINES – RÉSUMÉ DES CHARGES

	Réel			Réel prévu	Budget	
	2016	2017	2018	2019	2019	2020
RÉMUNÉRATION	2 040 161	1 905 798	1 981 559	2 351 900	2 351 900	2 522 100
CHARGES SOCIALES	426 925	519 705	569 058	526 100	550 300	581 600
AUTRES	1 043 579	1 349 310	1 441 118	1 058 200	1 048 100	1 131 600
TOTAL DES CHARGES	**3 510 664**	**3 774 813**	**3 991 734**	**3 936 200**	**3 950 300**	**4 235 300**

Principales variations :

- *Effectifs :*

Ajout d'un poste de conseiller en implantation SIRH et d'un poste de conseiller en formation et développement. Diminution d'un poste temporaire pour la saisie des données de paie.

- *Masse salariale :*

Augmentation de la masse salariale liée à l'ajout de deux postes à temps complet.

- *Autres dépenses :*

Ajout d'un montant de 50 000 $ pour le Programme d'aide aux employés et de 25 000 $ pour les frais reliés au déménagement de la Direction des ressources humaines.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Budget : 5 126 300 $

Effectifs : 26 années-personnes

TABLEAU 20 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – EMPLOYÉS ETC

	Budget		Variance
	2019	2020	
ÉVOLUTION EFFECTIFS TEMPS COMPLET (ETC)			
CADRES	7,0	4,0	(3,0)
COLS BLANCS RÉGULIERS	11,0	14,0	3,0
COLS BLANCS TEMPORAIRES	0,6	-	(0,6)
COLS BLANCS TEMPS PARTIEL	-	-	-
PROFESSIONNELS	-	8,0	8,0
TOTAL EFFECTIFS TEMPS COMPLET	**18,6**	**26,0**	**7,4**

TABLEAU 21 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – RÉSUMÉ DES CHARGES

	Réel			Réel prévu	Budget	
	2016	2017	2018	2019	2019	2020
RÉMUNÉRATION	1 255 016	1 397 894	1 458 679	1 527 200	1 507 200	2 190 900
CHARGES SOCIALES	301 868	377 868	438 176	449 200	440 100	572 800
AUTRES	1 807 113	1 857 774	2 062 569	2 421 300	2 377 500	2 362 600
TOTAL DES CHARGES	**3 363 997**	**3 633 537**	**3 959 424**	**4 397 700**	**4 324 800**	**5 126 300**

Principales variations :

► *Effectifs :*

Transfert d'un poste basé à la Direction de l'entretien travaillant comme dessinatrice en conception assisté par ordinateur vers l'équipe de géomatique.
Création d'un poste de technicien analyste réseau.
Création d'un poste de technicien analyste géomatique.
Création de deux postes de conseiller en implantation.
Création d'un poste d'architecte de données.
Création d'un poste de conseiller géomatique.
Création d'un poste de gestionnaire de projet.

► *Masse salariale :*

Pour l'année 2020, la masse salariale de la Direction des technologies de l'information augmentera de 816 400 $, principalement expliquée par la hausse des ETC de la Direction.

► *Autres dépenses :*

Une hausse importante des tarifs de couverture de téléphones cellulaires conjuguée à un accroissement des abonnements, tels qu'observés en 2019, est anticipée en 2020 pour un montant de 76 000 $.

Au cours de l'année 2019, nous avons ajouté plus de 77 nouveaux forfaits cellulaires à notre contrat. Cette augmentation est associée entre autres :

- *Au projet de suivi des véhicules de déneigement;*
- *Aux ajouts systématiques d'un forfait cellulaire pour les nouveaux employés (cadres, professionnels et plusieurs cols blancs);*
- *Aux ajouts de nombreux forfaits cellulaires.*

La mise en service de l'application SOFE de Berger-Levrault nous a permis d'économiser plus de 55 000 $ en contrat de soutien annuel pour le poste d'entretien informatique (software). La variation budgétaire nette de 23 700 $ s'explique donc par l'économie observée et conjuguée à l'ajout de contrats de soutien technique des nouveaux logiciels ainsi qu'à l'indexation des contrats de soutien technique existants.

La baisse du poste budgétaire de l'entretien informatique (hardware) de 30 000 $ est associée au transfert de certaines sommes au programme de protection du Plan triennal d'immobilisation 2020-2022 (PTI). Pour plus de détails, consulter la fiche PTI1 Protection de la Direction des technologies de l'information.

L'économie de 36 000 $ associée au poste budgétaire de photocopieur est observée à la suite de l'attribution du nouveau contrat des photocopieurs de décembre 2019 à novembre 2024, lequel entre en vigueur dès décembre 2019.

GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Budget : 4 963 500 $

Effectifs : 29,1 années-personnes

TABLEAU 22 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES – EMPLOYÉS ETC

	Budget		Variance
	2019	2020	
ÉVOLUTION EFFECTIFS TEMPS COMPLET (ETC)			
CADRES	9,0	3,0	(6,0)
COLS BLANCS RÉGULIERS	14,0	14,0	-
COLS BLANCS TEMPORAIRES	0,4	0,4	(0,0)
COLS BLANCS TEMPS PARTIEL	0,7	0,7	-
PROFESSIONNELS	-	10,0	10,0
JUGES	1,0	1,0	-
TOTAL EFFECTIFS TEMPS COMPLET	**25,1**	**29,1**	**4,0**

TABLEAU 23 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES – RÉSUMÉ DES CHARGES

	Réel			Réel prévu	Budget	
	2016	2017	2018	2019	2019	2020
RÉMUNÉRATION	2 101 164	2 362 291	2 183 936	2 165 800	2 155 000	2 693 000
CHARGES SOCIALES	512 188	587 995	681 879	613 400	660 000	701 900
AUTRES	1 949 056	2 447 179	4 973 607	2 319 400	2 062 300	1 568 600
TOTAL DES CHARGES	**4 562 408**	**5 397 465**	**7 839 423**	**5 098 600**	**4 877 300**	**4 963 500**

Principales variations :

- *Effectifs :*

Un transfert d'effectifs de la Direction générale ainsi qu'un transfert de l'administration des finances.

Un nouveau poste d'avocat et un nouveau poste en gestion documentaire pour donner suite au rapport de notre consultante externe.

- *Masse salariale :*

La différence positive de 578 000 $ s'explique principalement par l'augmentation des effectifs.

- *Autres dépenses :*

La diminution vient principalement de la décision de la Ville de pratiquer l'auto-assurance.

INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Budget : 14 833 300 $

Effectifs : 113,9 années-personnes

TABLEAU 24 INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE – EMPLOYÉS ETC

	Budget		Variance
	2019	2020	
ÉVOLUTION EFFECTIFS TEMPS COMPLET (ETC)			
CADRES	10,0	10,0	-
COLS BLANCS RÉGULIERS	2,0	2,0	-
PRÉVENTIONNISTES	3,0	3,0	-
POMPIERS TEMPS PARTIELS	13,4	14,9	1,6
POMPIERS RÉGULIERS TEMPS PLEIN	84,0	84,0	-
TOTAL EFFECTIFS TEMPS COMPLET	**112,4**	**113,9**	**1,6**

TABLEAU 25 INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE – RÉSUMÉ DES CHARGES

	Réel			Réel prévu	Budget	
	2016	2017	2018	2019	2019	2020
RÉMUNÉRATION	7 764 455	8 376 339	9 424 805	9 821 100	9 792 200	10 938 100
CHARGES SOCIALES	1 881 920	2 266 846	2 636 246	2 643 200	2 586 800	2 823 600
AUTRES	739 324	767 039	893 836	1 214 300	880 500	1 071 600
TOTAL DES CHARGES	**10 385 699**	**11 410 224**	**12 954 887**	**13 678 600**	**13 259 500**	**14 833 300**

Principales variations :

- *Effectifs :*

En fonction d'une lettre d'entente pour l'ajout de deux pompiers à temps partiel concernant le 5e homme : le tout a été transformé en pompiers flottants et temporaires.

- *Masse salariale :*

Rattrapage salarial de 3 %.
Implantation graduelle des équipes spécialisées en caserne (123 000 $ salaire pour formation).

- *Autres dépenses :*

Analyse de risque en sécurité civile (75 000 $) subventionnée.

Frais d'amphibie et frais dus aux inondations relatifs aux contrats totalisant 63 000 $.

Décontamination des habits de combat incendie requis par la CNESST totalisant

11 000 $.

Implantation graduelle des équipes spécialisées en caserne totalisant 71 600 $.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Budget : 24 234 300 $

Effectifs : 161,3 années-personnes

TABLEAU 26 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – EMPLOYÉS ETC

	Budget		Variance
	2019	2020	
ÉVOLUTION EFFECTIFS TEMPS COMPLET (ETC)			
CADRES	31,0	23,5	(7,5)
COLS BLANCS RÉGULIERS	27,0	27,0	-
COLS BLANCS TEMPORAIRES	2,3	2,2	(0,1)
COLS BLANCS TEMPS PARTIEL	21,9	21,8	(0,1)
PROFESSIONNELS	-	7,0	7,0
SURNUMÉRAIRES LOISIRS	9,1	9,0	(0,2)
EMPLOYÉS DE PISCINE RÉGULIERS	6,0	6,0	-
EMPLOYÉS DE PISCINE TEMPORAIRES	12,0	13,5	1,5
CONCIERGES RÉGULIERS TEMPS PLEIN (GR 01)	14,6	12,3	(2,3)
CONCIERGES RÉGULIERS TEMPS PARTIEL (GR 02)	13,3	11,8	(1,4)
CONCIERGES RÉGULIERS TEMPS PARTIEL (GR 03)	7,4	6,8	(0,6)
CONCIERGES SURNUMÉRAIRES	17,7	20,3	2,6
TOTAL EFFECTIFS TEMPS COMPLET	**162,3**	**161,3**	**(1,0)**

TABLEAU 27 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – RÉSUMÉ DES CHARGES

	Réel			Réel prévu	Budget	
	2016	2017	2018	2019	2019	2020
RÉMUNÉRATION	10 098 215	10 395 937	10 879 604	11 366 400	11 366 400	10 150 700
CHARGES SOCIALES	2 312 390	2 546 603	2 843 779	2 604 500	2 688 600	2 612 300
AUTRES	10 513 405	10 462 776	11 004 493	10 479 800	10 552 100	11 471 300
TOTAL DES CHARGES	**22 924 010**	**23 405 316**	**24 727 876**	**24 450 700**	**24 607 100**	**24 234 300**

Principales variations :

- *Effectifs:*

Une réorganisation du travail dans la division art, culture et bibliothèque et un poste de chef de section a été aboli.

- *Masse salariale :*

En plus de la diminution principale de la masse salariale reliée aux camps de jour, nous prévoyons une diminution des heures supplémentaires et des heures du personnel surnuméraire. Globalement, la masse salariale est diminuée de près de 1,3 M$.

- *Autres dépenses :*

La variation des autres dépenses est directement rattachée à l'offre de service citoyenne. La hausse de 919 200 $ est principalement expliquée par les éléments suivants :

340 100$ proviennent des subventions et des dépenses servant à d'autres directions;

109 900 $ découlent des actions qui seront réalisées dans le cadre des différents plans d'action municipaux;

50 000 $ pour le soutien au nouvel organisme qui sera responsable de réaliser les festivités du 350^{e} de la Ville;

L'impact budgétaire du coût des camps de jour donné en impartition, représente une économie de 109 660$ en 2020 comparativement au budget 2019.

POLICE

Budget : 38 953 800 $

Effectifs : 258,9 années-personnes

TABLEAU 28 POLICE – EMPLOYÉS ETC

	Budget		Variance
	2019	2020	
ÉVOLUTION EFFECTIFS TEMPS COMPLET (ETC)			
CADRES	19,0	15,0	(4,0)
COLS BLANCS RÉGULIERS	16,0	15,5	(0,5)
COLS BLANCS TEMPORAIRES	2,6	2,3	(0,3)
COLS BLANCS TEMPS PARTIEL	-	-	-
PROFESSIONNELS	-	4,0	4,0
POLICIERS RÉGULIERS	164,0	163,0	(1,0)
POLICIERS TEMPORAIRES	16,6	16,3	(0,3)
PRÉPOSÉS AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS	22,7	22,7	0,0
BRIGADIÈRES	22,0	20,0	(2,0)
TOTAL EFFECTIFS TEMPS COMPLET	**263,0**	**258,9**	**(4,1)**

TABLEAU 29 POLICE – RÉSUMÉ DES CHARGES

	Réel			Réel prévu	Budget	
	2016	2017	2018	2019	2019	2020
RÉMUNÉRATION	23 714 143	24 819 686	26 119 037	26 641 000	26 641 000	26 709 500
CHARGES SOCIALES	5 512 568	6 453 433	7 353 291	7 309 600	7 302 400	7 961 600
AUTRES	3 027 236	2 702 759	2 928 066	4 257 800	4 094 900	4 282 700
TOTAL DES CHARGES	**32 253 948**	**33 975 879**	**36 400 394**	**38 208 400**	**38 038 300**	**38 953 800**

Principales variations :

- *Effectifs :*

Réduction d'un policier auxiliaire non requis pour l'année 2020.
Abolition d'un poste temps plein de préposé à la sécurité publique et création d'un poste à demi-temps de préposé à la sécurité publique.
Abolition de deux postes de brigadière scolaire. Les besoins pour les traverses scolaires sont revus de façon régulière et les effectifs requis varient d'une année scolaire à l'autre.

- *Masse salariale :*

La faible hausse s'explique par la réduction des effectifs. Les augmentations salariales des policiers, dont la convention collective est échue, sont conformes au mandat de négociation. Pour les autres corps d'emploi, ce sont celles prévues aux conventions collectives.

- *Autres dépenses :*

Malgré une baisse de 300 000 $ du poste lié à la légalisation du cannabis, la hausse est due au montant élevé des intérêts sur les avantages sociaux futurs.

RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS

Budget : 2 484 900 $

Effectifs : 14,9 années-personnes

TABLEAU 30 RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS – EMPLOYÉS ETC

	Budget		Variance
	2019	2020	
ÉVOLUTION EFFECTIFS TEMPS COMPLET (ETC)			
CADRES	10,0	3,0	(7,0)
COLS BLANCS RÉGULIERS	5,0	5,0	-
COLS BLANCS TEMPORAIRES	1,6	0,6	(1,0)
COLS BLANCS TEMPS PARTIEL	-	-	-
PROFESSIONNELS	-	6,3	6,3
TOTAL EFFECTIFS TEMPS COMPLET	**16,6**	**14,9**	**(1,7)**

TABLEAU 31 RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS – RÉSUMÉ DES CHARGES

	Réel			Réel prévu	Budget	
	2016	2017	2018	2019	2019	2020
RÉMUNÉRATION	865 984	1 010 302	931 870	1 319 000	1 312 000	1 254 600
CHARGES SOCIALES	225 755	269 122	309 247	345 400	411 300	356 100
AUTRES	905 215	866 083	861 952	918 300	900 400	874 200
TOTAL DES CHARGES	**1 996 953**	**2 145 507**	**2 103 069**	**2 582 700**	**2 623 700**	**2 484 900**

Principales variations :

- *Effectifs :*

Abolition d'un poste de col blanc temporaire.
Diminution des heures d'un poste de conseiller en communication temporaire.

- *Masse salariale :*

Principalement dû à la baisse d'effectifs.

- *Autres dépenses :*

Personnalisation des communications citoyennes associées aux séances d'information, de consultation et des assemblées de quartier (publipostage et frais postaux).
Prise en charge de la production de la visibilité des campagnes d'oriflamme.
Transfert de la responsabilité de la promotion de l'Éco week-end vers un organisme partenaire.

ENTRETIEN DU TERRITOIRE

Budget : 64 538 100 $

Effectifs : 184 années-personnes

TABLEAU 32 ENTRETIEN DU TERRITOIRE – EMPLOYÉS ETC

	Budget		Variance
	2019	2020	
ÉVOLUTION EFFECTIFS TEMPS COMPLET (ETC)			
CADRES	40,0	34,0	(6,0)
COLS BLANCS RÉGULIERS	22,0	22,0	-
COLS BLANCS TEMPORAIRES	1,5	1,5	-
COLS BLANCS TEMPS PARTIEL	-	-	-
PROFESSIONNELS	-	5,0	5,0
JUGES	-	-	-
COLS BLEUS RÉGULIER	113,0	111,0	(2,0)
COLS BLEUS TEMPORAIRE	11,4	10,5	(0,9)
TOTAL EFFECTIFS TEMPS COMPLET	**187,9**	**184,0**	**(3,9)**

TABLEAU 33 ENTRETIEN DU TERRITOIRE – RÉSUMÉ DES CHARGES

	Réel			Réel prévu	Budget	
	2016	2017	2018	2019	2019	2020
RÉMUNÉRATION	14 611 564	14 773 078	15 283 971	15 351 300	15 869 100	15 486 300
CHARGES SOCIALES	3 482 841	3 954 776	4 424 980	4 043 000	4 224 600	4 320 400
AUTRES	39 919 529	40 883 702	40 205 273	43 321 500	41 203 900	44 731 400
TOTAL DES CHARGES	**58 013 934**	**59 611 556**	**59 914 225**	**62 715 800**	**61 297 600**	**64 538 100**

Principales variations :

- *Effectifs :*

Transfert de deux ressources professionnelles à la Direction du génie et de l'environnement.
Nouveau poste de gestionnaire de matériel roulant.
Transfert de la dessinatrice vers la Direction des technologies de l'information.
Nombre de cols bleus ramenés au plancher d'emploi prévu à la convention collective.

- *Masse salariale :*

Tient compte de tous les mouvements de personnel et des augmentations prévues aux différentes conventions et protocoles en vigueur.
Niveau de temps supplémentaire établi selon la moyenne réelle 2016 à 2018 et diminué de 600 000 $ dans le cadre d'une saine gestion des ressources humaines.

- *Autres dépenses :*

Augmentation du service et harmonisation des contrats de déneigement avec l'ajout d'allées piétonnes et de trottoirs totalisant 1,6 M$ supplémentaires. Augmentation du traçage des lignes sur nos chemins ainsi que l'augmentation des frais de machinerie et d'équipement.

GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

Budget : 4 583 800 $

Effectifs : 31,1 années-personnes

TABLEAU 34 GÉNIE ET ENVIRONNEMENT – EMPLOYÉS ETC

	Budget		Variance
	2019	2020	
ÉVOLUTION EFFECTIFS TEMPS COMPLET (ETC)			
CADRES	14,0	4,0	(10,0)
COLS BLANCS RÉGULIERS	12,0	13,0	1,0
COLS BLANCS TEMPORAIRES	0,2	0,1	(0,2)
COLS BLANCS TEMPS PARTIEL	-	-	-
PROFESSIONNELS	-	14,0	14,0
TOTAL EFFECTIFS TEMPS COMPLET	**26,2**	**31,1**	**4,8**

TABLEAU 35 GÉNIE ET ENVIRONNEMENT – RÉSUMÉ DES CHARGES

	Réel			Réel prévu	Budget	
	2016	2017	2018	2019	2019	2020
RÉMUNÉRATION	1 353 708	1 483 920	1 514 401	1 488 300	1 797 300	2 827 100
CHARGES SOCIALES	299 541	381 301	447 499	443 700	473 500	694 600
AUTRES	1 095 785	455 430	1 496 546	1 701 500	1 578 200	1 562 100
TOTAL DES CHARGES	**2 749 034**	**2 320 652**	**3 458 445**	**3 633 500**	**3 849 000**	**5 083 800**

Principales variations :

► *Effectifs :*

Transfert de trois postes de la Direction de l'entretien du territoire.
Deux nouveaux postes de professionnel (transactions immobilières et inspecteur en environnement).

► *Masse salariale :*

Tient compte de tous les mouvements de personnel et des augmentations prévues aux différentes conventions et protocoles en vigueur.

► *Autres dépenses :*

Variance peu significative.

URBANISME DURABLE

Budget : 3 255 200 $

Effectifs : 27,8 années-personnes

TABLEAU 36 URBANISME DURABLE – EMPLOYÉS ETC

	Budget		Variance
	2019	2020	
ÉVOLUTION EFFECTIFS TEMPS COMPLET (ETC)			
CADRES	9,0	3,0	(6,0)
COLS BLANCS RÉGULIERS	20,0	18,0	(2,0)
COLS BLANCS TEMPORAIRES	0,8	0,8	0,0
COLS BLANCS TEMPS PARTIEL	-	-	-
PROFESSIONNELS	-	6,0	6,0
TOTAL EFFECTIFS TEMPS COMPLET	**29,8**	**27,8**	**(2,0)**

TABLEAU 37 URBANISME DURABLE – RÉSUMÉ DES CHARGES

	Réel			Réel prévu	Budget	
	2016	2017	2018	2019	2019	2020
RÉMUNÉRATION	1 932 006	2 019 937	2 168 459	2 329 300	2 329 100	2 302 700
CHARGES SOCIALES	492 797	564 324	663 672	709 800	634 000	753 100
AUTRES	176 863	120 398	166 945	230 700	202 200	199 400
TOTAL DES CHARGES	**2 601 667**	**2 704 659**	**2 999 076**	**3 269 800**	**3 165 300**	**3 255 200**

Principales variations :

- *Effectifs:*

Abolition d'un poste de secrétaire et d'un poste d'inspecteur en urbanisme.

- *Masse salariale :*

La diminution de la masse salariale est principalement liée à l'abolition de deux postes.

- *Autres dépenses :*

Réduction de 3 % de la majorité des dépenses compressibles.

BUREAU DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

Budget : 619 100 $

Effectifs : 3,0 années-personnes

TABLEAU 38 BUREAU DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE – EMPLOYÉS ETC

	Budget		Variance
	2019	2020	
ÉVOLUTION EFFECTIFS TEMPS COMPLET (ETC)			
CADRES	3,0	3,0	-
COLS BLANCS RÉGULIERS	-	-	-
COLS BLANCS TEMPORAIRES	-	-	-
COLS BLANCS TEMPS PARTIEL	-	-	-
PROFESSIONNELS	-	-	-
TOTAL EFFECTIFS TEMPS COMPLET	**3,0**	**3,0**	**-**

TABLEAU 39 BUREAU DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE – RÉSUMÉ DES CHARGES

	Réel			Réel prévu	Budget	
	2016	2017	2018	2019	2019	2020
RÉMUNÉRATION	316 492	339 998	360 769	352 200	352 200	362 600
CHARGES SOCIALES	59 213	70 548	78 479	82 200	79 900	88 600
AUTRES	121 948	257 215	136 489	164 300	164 300	167 900
TOTAL DES CHARGES	**497 652**	**667 761**	**575 737**	**598 700**	**596 400**	**619 100**

Principales variations :

- *Effectifs :*

Il n'y a aucun changement pour l'année 2020.

- *Masse salariale :*

Augmentation selon les conventions collectives et les échelles salariales en vigueur.

- *Autres dépenses :*

Hausse des services professionnels de 2 400 $.

TABLEAU 40 ANALYSE DE LA DETTE

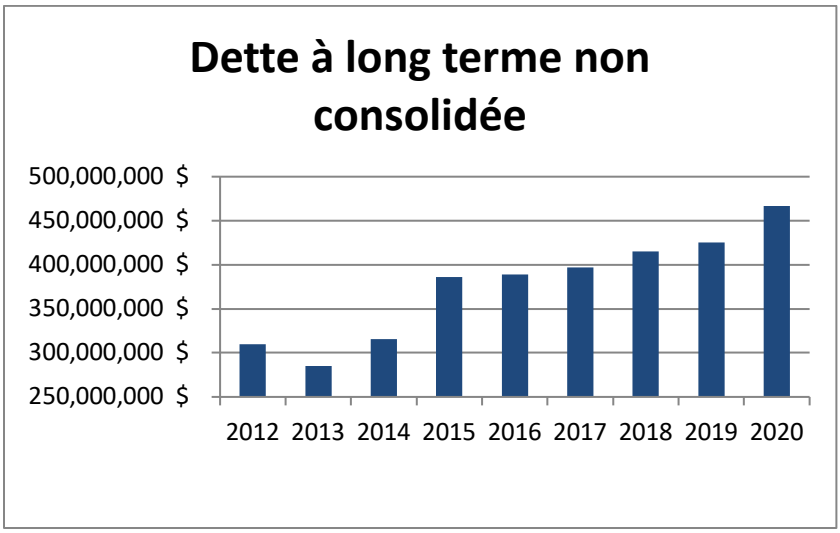

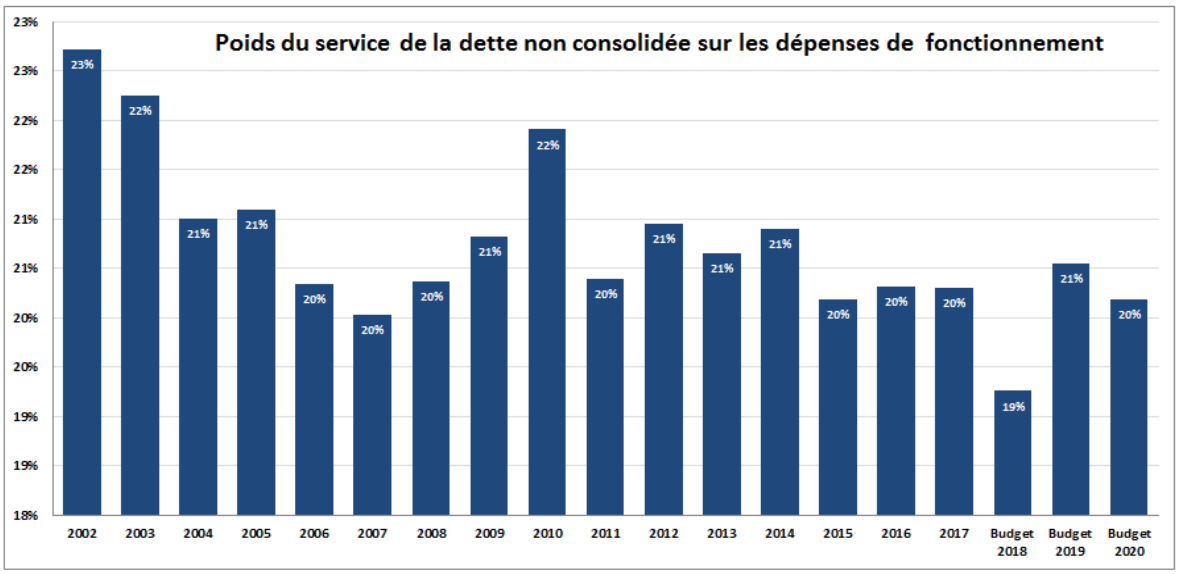

ANALYSE DE LA MASSE SALARIALE

RÉMUNÉRATION (RÉF. TABLEAU 2)

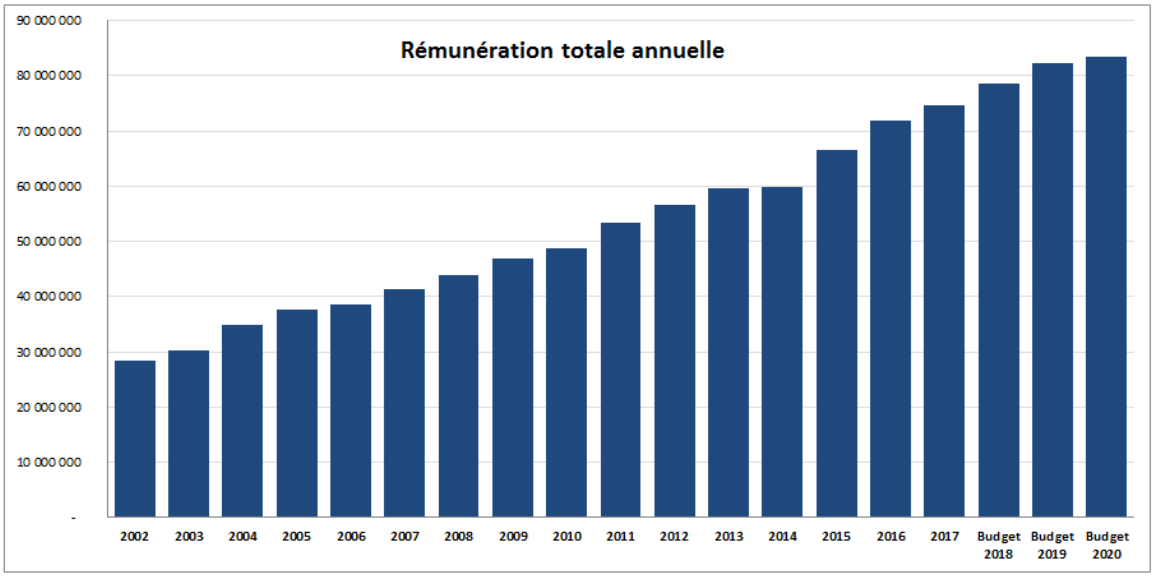

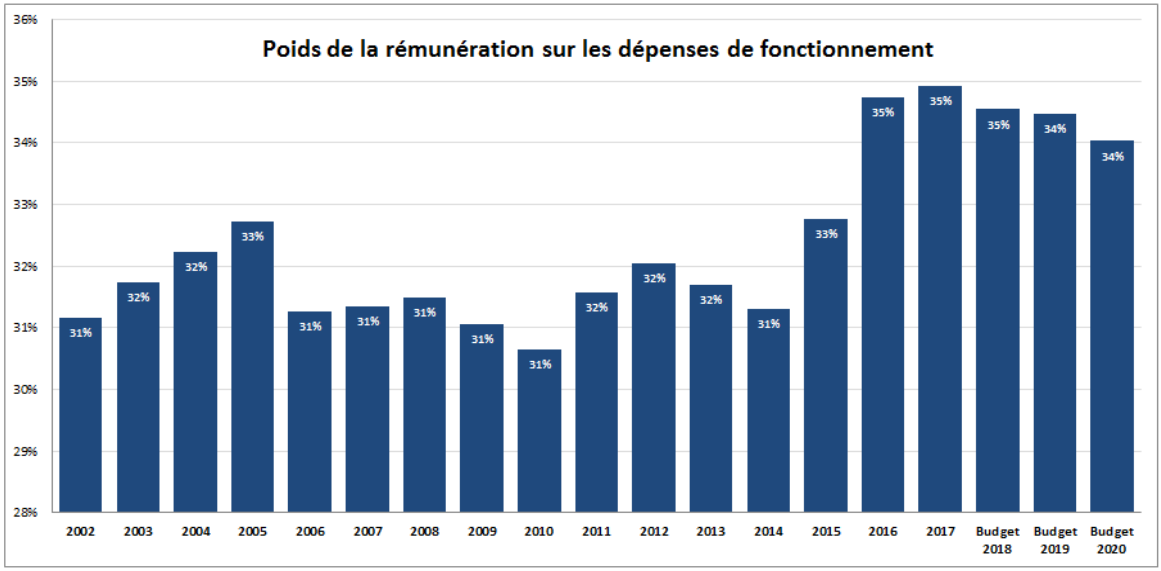

CHARGES SOCIALES (RÉF. TABLEAU 2)

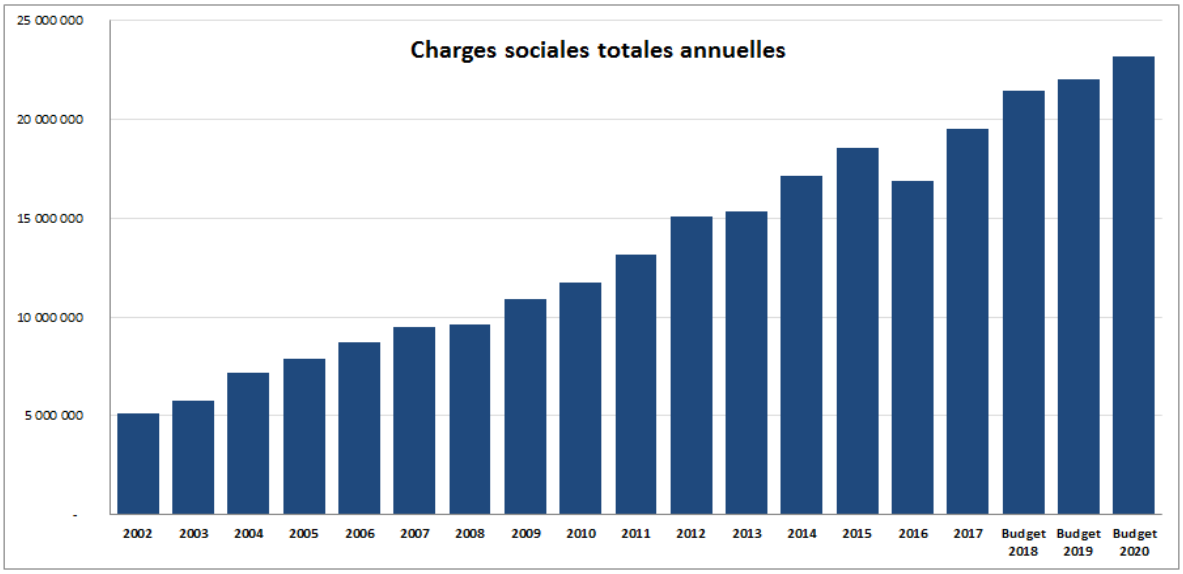

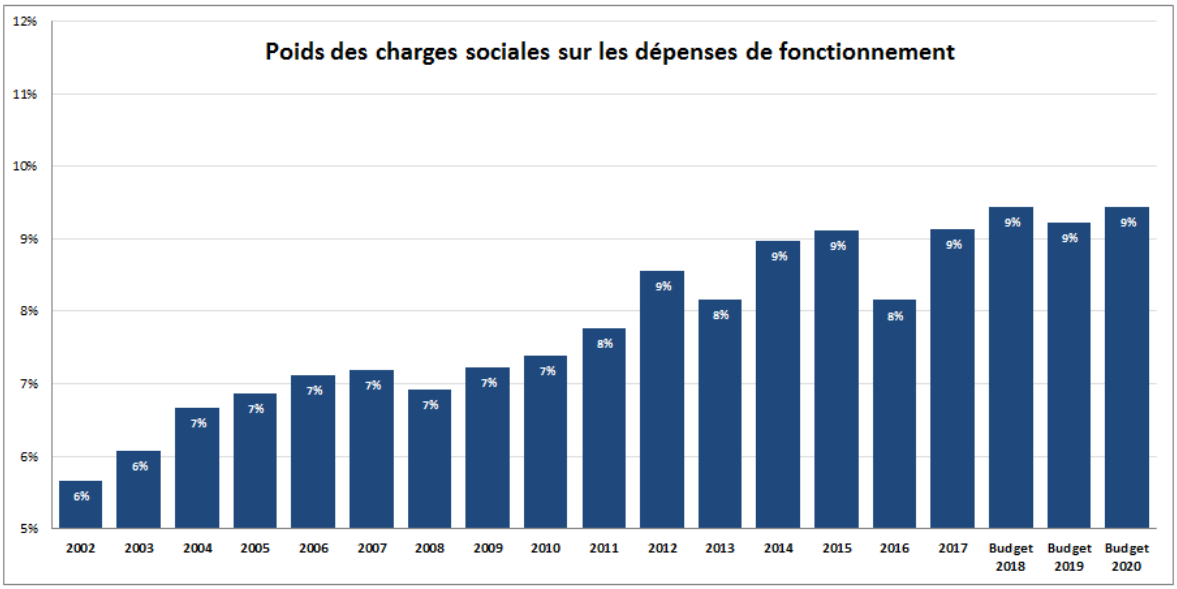

MASSE SALARIALE TOTALE

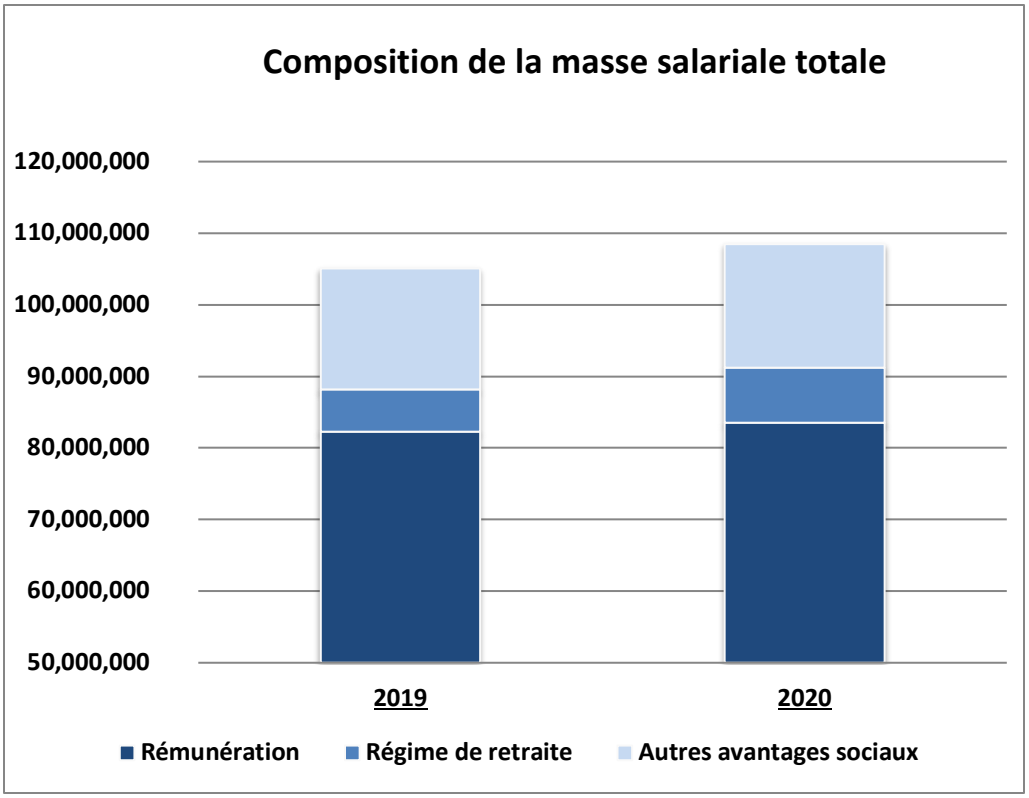

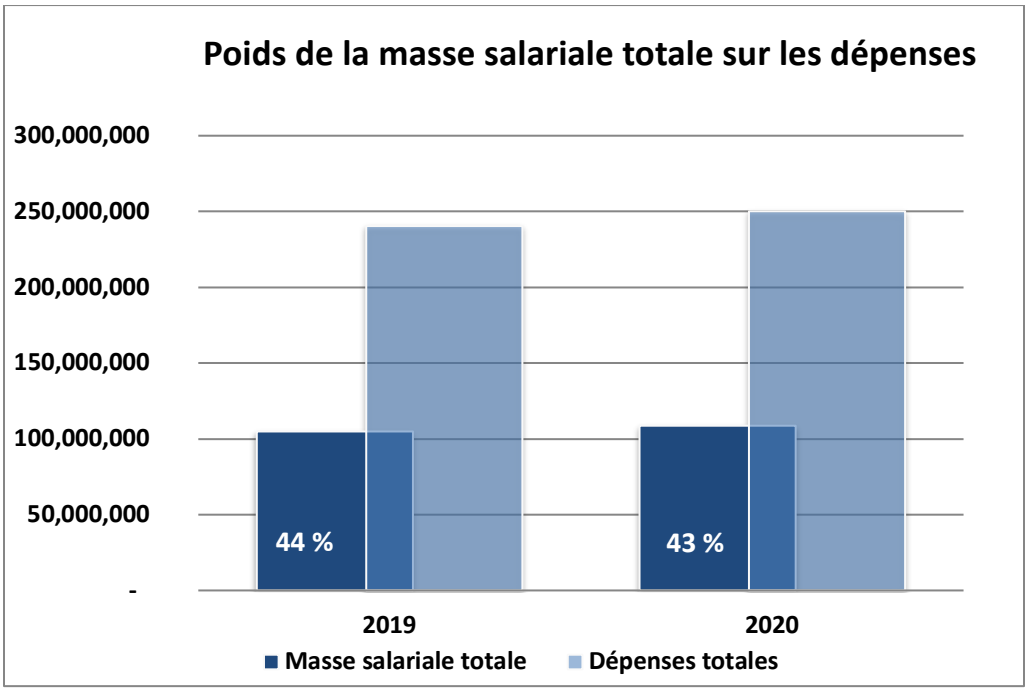

ÉVOLUTION DU COÛT DES RÉGIMES DE RETRAITE (ANNEXE 5)

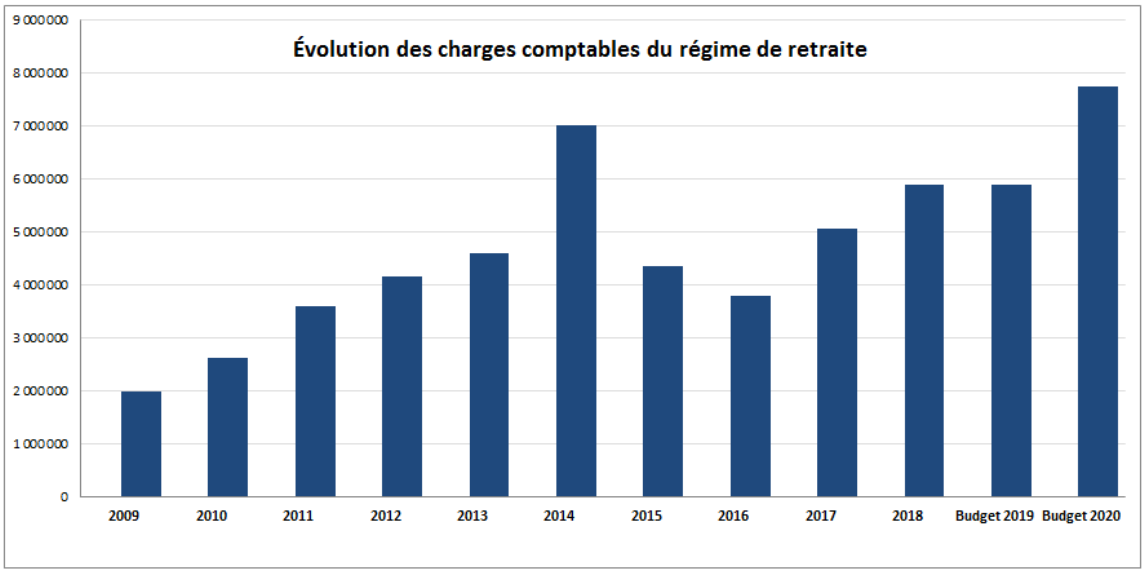

2014 : Adoption de la Loi 15

Par ailleurs, la loi prévoit que le régime doit être séparé en deux volets au 31 décembre 2013 et que ces deux volets doivent être traités comme deux régimes distincts. Ce cloisonnement entre le service avant et après le 1er janvier 2014 entraîne un coût des services passés dans chacun des régimes, totalisant 1 808 400 $.

ANNEXE 5

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Charge comptable avec intérêts	1 990 558	2 623 243	3 613 296	4 155 233	4 593 470	7 016 734
Total	**1 990 558**	**2 623 243**	**3 613 296**	**4 155 233**	**4 593 470**	**7 016 734**
ANALYSE						
Croissance cumulative depuis 2009 ($)	**-**	**632 685**	**1 622 738**	**2 164 675**	**2 602 912**	**5 026 176**
Croissance cumulative depuis 2009 (%)		**32%**	**82%**	**109%**	**131%**	**253%**
Croissance d'une année à l'autre		**32%**	**38%**	**15%**	**11%**	**53%**
	2015	**2016**	**2017**	**2018**	**Budget 2019**	**Budget 2020**
Charge comptable avec intérêts	4 350 750	3 795 704	5 079 271	5 897 625	5 904 022	7 749 280
Total	**4 350 750**	**3 795 704**	**5 079 271**	**5 897 625**	**5 904 022**	**7 749 280**
ANALYSE						
Croissance cumulative depuis 2009 ($)	**2 360 192**	**1 805 146**	**3 088 713**	**3 907 067**	**3 913 464**	**5 758 722**
Croissance cumulative depuis 2009 (%)	**119%**	**91%**	**155%**	**196%**	**197%**	**289%**
Croissance d'une année à l'autre	**-38%**	**-13%**	**34%**	**16%**	**0%**	**31%**

POLITIQUES FINANCIÈRES

POLITIQUE 1 – CAPITALISATION

Terrebonne
Une histoire de vie

Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations

Direction de l'administration et des finances

Préparé par
La direction de l'administration et des finances
Adopté par le conseil municipal du 25 novembre 2019
Résolution 609-11-2019

1. INTRODUCTION

Les immobilisations constituent une ressource significative et impliquent des dépenses importantes pour la Ville de Terrebonne. Dans ce contexte, il est fondamental d'obtenir une information complète et cohérente à leur sujet. C'est pourquoi en vue de faciliter une compréhension commune, il devient nécessaire de clarifier les notions de base reliées au traitement comptable des immobilisations.

Cette politique se veut d'abord et avant tout un guide d'application. Elle ne vise pas à se substituer au Manuel de comptabilité pour le secteur public publié par CPA Canada ou au Manuel de la présentation de l'information financière municipale (MPIFM) publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), soient les référentiels comptables applicables à la Ville. Le guide ne peut remplacer les Manuels, sources premières des normes applicables à la Ville. En cas de disparité entre la politique et les Manuels, ces derniers ont priorité.

Cette politique énonce également les modes de financement accessibles à la Ville et établit le cadre de référence des termes de financement pour chacune des catégories d'immobilisations.

2. IMPORTANCE DE LA COMPTABILISATION DES IMMOBILISATIONS

La comptabilisation et la présentation des immobilisations corporelles permettent d'obtenir une information complète et cohérente à leur sujet. Cette information sert de point de départ commun pour comprendre et analyser les questions liées notamment à l'entretien et au remplacement des immobilisations corporelles ainsi qu'à l'établissement du montant des tarifications, des taxes et de redevances, et pour prendre d'autres décisions comme celles qui ont trait au niveau de services fournis.

La comptabilisation et la présentation des immobilisations corporelles sont importantes pour les fins suivantes :

- l'enregistrement et la présentation du patrimoine de la municipalité;
- l'évaluation de l'évolution du parc d'immobilisations corporelles;
- la gestion et la préservation du parc d'immobilisations corporelles;
- l'évaluation de l'âge et de l'état de ces immobilisations, en général;
- l'établissement du coût des programmes offerts.

La collectivité, par les tarifications, taxes et redevances qu'elle paie, ainsi que les gouvernements fédéral et provincial, par les subventions qu'ils accordent, ont investi plusieurs millions de dollars dans les immobilisations corporelles. En tant que fournisseur de ressources, la collectivité a besoin d'informations financières au sujet de ces immobilisations afin de pouvoir évaluer les activités de fonctionnement et de gestion de la municipalité.

La municipalité a une responsabilité de gérance à l'égard de l'investissement de la collectivité dans les immobilisations. Elle doit gérer cet investissement de façon efficiente et efficace parce qu'elle est essentielle pour offrir des services à la collectivité et pour stimuler la croissance économique et résidentielle. De plus, la municipalité a une responsabilité financière permanente à leur égard, en ce qu'il leur faut s'assurer que ces immobilisations sont entretenues comme il se doit et qu'il existe un plan pour les remplacer.
La comptabilisation de l'amortissement favorise la comparabilité entre les municipalités. Lorsque l'utilisation des immobilisations corporelles n'est pas comptabilisée, il est difficile de comparer les coûts des programmes. Il s'agit d'un fondement essentiel de l'information sur la performance et de l'analyse comparative.

3. DÉFINITION GÉNÉRALE

Les immobilisations corporelles comprennent les éléments qui peuvent être achetés, construits, développés ou mis en valeur. De plus, ces actifs doivent répondre aux critères suivants :

- ils sont destinés à être utilisés pour la production de biens, la prestation de services ou pour l'administration municipale;
- ils ont été acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable;
- ils ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités de l'organisme municipal;
- ils ont une durée de vie utile qui s'étend au-delà d'un exercice;
- ils remplissent les conditions suivantes :
  - une estimation raisonnable de leur valeur peut être établie selon une base de mesure appropriée;
  - un potentiel de service et des avantages économiques futurs y sont associés;
  - la municipalité exerce un contrôle sur les avantages associés à l'actif, ou sur l'accès à ceux-ci lorsque l'actif est utilisé par la collectivité.

Les avantages économiques futurs représentent la capacité de l'immobilisation corporelle à fournir dans l'avenir des biens ou des services qui procureront des avantages à la municipalité soit sous forme de rentrées nettes futures, comme dans le cas des redevances versées par les utilisateurs, soit sous une forme de potentiel ou de capacité de fournir des biens ou des services dans l'avenir au profit de la municipalité ou de la collectivité. Une route ou un chasse-neige a la capacité de fournir des services futurs, mais ne génère habituellement pas de rentrée de fonds.

Le potentiel ou la capacité de fournir dans l'avenir des biens ou des services a trait à des biens ou des services que les bénéficiaires ou les commettants désirent ou dont ils ont besoin.

Le contrôle de l'accès à cet avantage signifie que la municipalité a le droit et la capacité de profiter des avantages que procure la possession du bien. Cependant, cela signifie aussi que la municipalité assume les risques qui s'y rattachent, par exemple l'obligation d'entretenir l'immobilisation corporelle au besoin.

4. NORME GÉNÉRALE ET PARTICULARITÉS

4.1. Règles

Les règles suivantes s'appliquent :

- les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût brut et présentées à leur valeur amortie à l'état de la situation financière;
- l'amortissement du coût des immobilisations est constaté à titre de charge dans l'état des résultats;
- la valeur comptable des actifs vendus ou détruits doit être déduite dans chacune des catégories d'actifs concernées.

4.2 Catégorie

Le poste immobilisations comprend les catégories suivantes :

- les infrastructures;
- le réseau d'électricité;
- les bâtiments;
- les améliorations locatives;
- les véhicules;
- l'ameublement et l'équipement de bureau (incluant le matériel informatique et les logiciels)
- la machinerie, l'outillage et l'équipement divers;
- les terrains;
- les immobilisations en cours;
- autres.

Le trésorier peut établir des sous-classes d'immobilisations avec leurs périodes d'amortissement respectives.

4.3 Moins-value

La constatation d'une moins-value est appropriée lorsque les avantages économiques futurs rattachés à une immobilisation corporelle ont été réduits. Le coût de l'immobilisation corporelle doit être ajusté pour refléter sa baisse de valeur. La constatation d'une baisse de valeur est permanente. Quelles que soient les circonstances, aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

S'il y a une baisse de potentiel de service d'une immobilisation corporelle et des avantages économiques futurs qui s'y rattachent, la valeur de celle-ci doit être réduite pour refléter cette situation. De même, lorsqu'une immobilisation ne peut plus être utilisée et est mise hors service, sa valeur doit être radiée ou ramenée à sa valeur résiduelle, s'il en est.

4.4 Particularités

4.4.1 Terrains

Les terrains sont considérés comme des immobilisations corporelles et ne sont pas amortis.

4.4.2 Œuvres d'art et trésors historiques

Les biens appartenant à cette catégorie sont des biens dont la valeur culturelle, esthétique ou historique est telle qu'ils méritent que l'on assure leur pérennité et qui ne rendent pas de services à l'organisme municipal, comme une sculpture, une peinture ou une collection.

Un immeuble ayant une valeur culturelle, esthétique ou historique peut servir à rendre des services municipaux. Pour cette raison, un tel bien est intégré dans la catégorie bâtiments. Par exemple, l'hôtel de ville aménagé dans un édifice patrimonial est comptabilisé dans la catégorie bâtiments.

Les œuvres d'art ou les trésors historiques ne sont pas constatés à titre d'immobilisations corporelles. Tout montant engagé pour acquérir une œuvre d'art ou un trésor historique est porté immédiatement en charges.

4.4.3 Infrastructures

Pour cette catégorie d'immobilisations, la radiation du coût et de l'amortissement cumulé s'effectue lorsque l'immobilisation corporelle est complètement amortie.

4.4.4 Immobilisations en cours

Les dépenses spécifiquement encourues pour construire, développer ou améliorer une immobilisation corporelle et répondant aux critères de détermination du coût énoncés à l'article 5, sont comptabilisées comme travaux en cours et reportées jusqu'à ce que cette immobilisation corporelle soit utilisée pour la production du bien ou la prestation de services, moment à partir duquel ces dépenses sont alors incluses au coût de l'immobilisation et amorties sur la durée de vie utile de celle-ci.

4.4.5 Sortie du patrimoine

La sortie d'une immobilisation corporelle du patrimoine représente une réduction de l'investissement pour l'organisme municipal. Ces sorties peuvent résulter de :

- la vente de l'immobilisation;
- la destruction de l'immobilisation;
- la perte de l'immobilisation;
- l'abandon de l'immobilisation.

Dans ce cas, le coût de l'immobilisation corporelle et l'amortissement cumulé correspondant sont radiés des livres.

4.4.6 Valeur résiduelle

La valeur d'une immobilisation corporelle est ramenée à sa valeur résiduelle lorsqu'une des conditions suivantes est satisfaite :

- son utilisation ne permet plus de donner les services auxquels l'immobilisation est destinée; ou
- l'organisme municipal n'a pas l'intention de continuer à utiliser l'immobilisation aux fins prévues; ou
- l'utilisation de cette immobilisation à d'autres fins est inexistante.

5. DÉTERMINATION DU COÛT

5.1 Définition

Le coût représente le montant de la contrepartie donné pour acheter, construire, développer, mettre en valeur ou améliorer une immobilisation corporelle. Le coût englobe tous les frais directement rattachés à l'acquisition, à la construction, au développement, à la mise en valeur ou à l'amélioration de l'immobilisation, y compris les frais engagés pour amener l'immobilisation à l'endroit et dans l'état où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue.

Le coût comprend également tout coût de mise hors service de l'immobilisation comptabilisé conformément au chapitre SP 3280, OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS. Le coût des immobilisations corporelles reçues sous forme d'apports, y compris celles reçues en lieu et place de droits d'aménagement, est réputé être égal à leur juste valeur à la date de l'apport. Les subventions d'équipement ne sont pas déduites du coût des immobilisations corporelles auxquelles elles se rattachent. Le coût d'une immobilisation corporelle louée est déterminé en conformité avec la NOTE D'ORIENTATION DU SECTEUR PUBLIC NOSP-2, « Immobilisations corporelles louées ».

Le coût de construction, de développement ou d'amélioration d'une immobilisation corporelle comprend :

1) les coûts directs de conception, de réalisation, d'implantation et de mise au point de l'immobilisation, telle la main-d'œuvre (rémunération et charges sociales), les biens et services acquis et consommés, les études techniques, ainsi que les plans et essais ;

2) les frais financiers et les coûts indirects, à l'exception de ceux prévus à l'article 6, spécifiquement imputables à la construction, au développement ou à l'amélioration de l'immobilisation corporelle encourus à compter du début de ces travaux de construction, de développement ou l'amélioration jusqu'à ce que l'immobilisation corporelle soit en état d'être utilisée pour la production de biens ou la prestation de services.

La Ville peut recevoir des immobilisations corporelles sous forme d'apports. Le coût de ces immobilisations est considéré comme étant égal à leur juste valeur à la date de l'apport. L'estimation de la juste valeur des immobilisations corporelles reçues sous forme d'apports peut se faire au moyen de valeurs de marché ou de valeurs d'expertise. Dans des circonstances inhabituelles où il n'est pas possible de faire une estimation de la juste valeur, l'immobilisation corporelle est comptabilisée pour une valeur symbolique. Lorsque l'immobilisation corporelle reçue en apport provient d'une entité qui fait elle aussi partie du périmètre comptable du gouvernement, voir le chapitre SP 3420, OPÉRATIONS INTERENTITÉS.

5.2 Améliorations

Pour que les dépenses engagées au titre de l'amélioration d'une immobilisation corporelle puissent être ajoutées au coût de celle-ci, elles doivent avoir pour effet d'améliorer la capacité de production ou de service d'une immobilisation corporelle, de réduire les dépenses d'exploitation ou encore d'augmenter la vie utile de l'immobilisation corporelle ou la qualité des produits et services.

Le potentiel de production ou de service peut être accru lorsque :

- la capacité de production ou de service estimée antérieurement est augmentée;
- les frais d'exploitation y afférents sont réduits;
- la durée de vie utile est prolongée;
- la qualité des extrants est améliorée.

5.3 Améliorations locatives

Le coût des **améliorations locatives** s'apparente à celui d'une immobilisation corporelle. On comptabilise le coût d'acquisition en fonction des règles énoncées précédemment.

Une amélioration locative se distingue par les caractéristiques suivantes :

- les améliorations sont apportées à des immobilisations corporelles détenues en vertu de contrats de location;
- l'organisme municipal doit payer le coût de ces améliorations;
- les améliorations doivent être de nature durable et apporter des avantages à l'organisme municipal sur plusieurs périodes.

6. DÉPENSES NON CAPITALISABLES

1) Les coûts relatifs à l'exploitation, à la conservation ou à l'entretien d'une immobilisation corporelle ainsi qu'aux réparations effectuées pour la maintenir en bon état de fonctionnement ou pour maintenir son efficacité et son potentiel de service, c'est-à-dire les coûts engagés pour préserver sa capacité de production, la qualité de ses extrants ou sa durée de vie utile estimée à l'origine, ne sont pas ajoutés au coût de cette immobilisation corporelle et sont plutôt portés aux dépenses de fonctionnement de l'année financière au cours de laquelle ils sont encourus.

2) Les dépenses d'entretien et de réparation permettent le maintien du potentiel de service d'une immobilisation corporelle. Ces dépenses sont imputées aux activités financières et ne font pas partie du coût d'immobilisation.

3) Les dépenses de rémunération, de fonctionnement et les frais généraux, relatifs à l'encadrement, à la planification, au suivi, à la recherche, aux soutiens administratifs et physiques, de même que les variations de ces dépenses et de ces frais, qui ne sont pas associés directement à la construction, au développement ou à l'amélioration d'une immobilisation corporelle spécifique ou qui n'y ajoutent aucun avantage économique ou futur, ne sont pas inclus dans le coût de cette immobilisation.

4) Les coûts d'option, d'opportunité ou de renonciation reliés à la décision d'acquérir, de construire, de développer ou d'améliorer une immobilisation corporelle ne sont pas inclus dans le coût de cette immobilisation.

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES LOUÉES

1) La location d'une immobilisation corporelle est comptabilisée comme une opération de location acquisition si, en vertu du bail, aussi appelé contrat ou entente de location, pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété de l'immobilisation corporelle louée sont transférés du bailleur au preneur, c'est-à-dire lorsque, à la date d'entrée en vigueur du bail, au moins l'une des conditions suivantes est remplie :

   - le bail prévoit que la propriété de l'immobilisation corporelle sera cédée au preneur à son échéance;
   - le bail contient une option d'achat à prix de faveur;
   - la durée du bail correspond à la durée économique de l'immobilisation corporelle ou à une période qui est telle que le preneur jouira de la quasi-totalité des avantages économiques reliés à l'utilisation de l'immobilisation;
   - la valeur actualisée des paiements exigibles en vertu du bail, à l'exclusion des frais accessoires, équivaut à la juste valeur de l'immobilisation louée.

2) Le coût d'acquisition d'une immobilisation corporelle louée par une opération de location acquisition et le montant de l'obligation correspondante prise en charge sont égaux à la valeur actualisée des paiements exigibles en vertu du bail, à l'exclusion des frais accessoires.

3) Le taux d'actualisation utilisé est le taux d'intérêt moyen à long terme sur les emprunts effectués par la municipalité dans les six (6) mois précédant la signature du bail.

4) La valeur attribuée à l'immobilisation corporelle louée et à l'obligation correspondante ne doit cependant pas excéder la juste valeur de cette immobilisation.

7.1 Comptabilisation

- L'immobilisation corporelle louée et le passif correspondant sont constatés à la date d'entrée en vigueur du bail;
- la valeur de l'immobilisation corporelle louée et du passif découlant du bail correspond à la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location;
- les immobilisations corporelles louées sont amorties sur leur durée d'utilisation prévue, selon la même méthode que les immobilisations de même nature qui ont été acquises ou construites;
- les paiements faits au titre de la location sont répartis entre le remboursement du passif et les intérêts débiteurs.

8. CALCUL DE L'AMORTISSEMENT ET ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR COMPTABLE NETTE

8.1 Durée de vie utile

La vie utile est la période estimative totale, débutant à la date d'acquisition et durant laquelle cet actif est susceptible de rendre des services à l'organisme municipal.

Pour établir la durée de vie utile d'une immobilisation corporelle, on tient compte notamment des facteurs suivants :

- l'utilisation prévue de l'immobilisation;
- les effets de l'obsolescence technologique;
- l'usure prévue due à l'usage ou l'écoulement du temps;
- les études portant sur les biens comparables mis hors service;
- le programme d'entretien;
- l'état actuel d'autres biens comparables.

De façon générale, la durée de vie utile maximale d'une immobilisation corporelle est fixée à 40 ans sauf dans le cas où l'organisme municipal peut établir clairement que la durée de vie utile prévue est plus longue.

Selon le MPIFM, il revient à chaque organisme municipal d'adapter la durée de vie utile de ses actifs selon sa propre réalité et en fonction du tableau donnant une description des catégories d'actifs et leur durée de vie utile. Le tableau intitulé « Catégories d'actifs, vie utile et terme de financement » est joint comme annexe 1.

8.2 Révision de la vie utile

Une révision de la vie utile des immobilisations s'avère nécessaire si :

- l'immobilisation ne contribue plus à la capacité de fournir des biens et des services; ou
- la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable.
- À l'occasion, certains faits peuvent indiquer la nécessité de modifier l'estimation de la durée de vie utile restante d'une immobilisation. Parmi ceux-ci, on retrouve notamment :
- le changement dans le degré ou le mode d'utilisation de l'immobilisation;
- la mise hors service de l'immobilisation pendant une longue durée;
- les dommages matériels;
- les progrès technologiques importants;

- le changement dans la demande pour les services dont l'immobilisation permet la prestation;
- la modification de la législation ou de l'environnement ayant une incidence sur la durée d'utilisation de l'immobilisation.

8.3 Valeur résiduelle

La valeur résiduelle d'une immobilisation est considérée nulle, à moins que sa valeur de réalisation estimative à la fin de sa durée de vie utile soit significative et puisse être facilement établie.

8.4 Amortissement

L'amortissement constitue la méthode de répartition du coût de l'actif sur les exercices au cours desquels un service est fourni.

L'immobilisation, déduction faite de sa valeur résiduelle le cas échéant, est amortie au prorata dans l'année de sa prise de possession ou de sa mise en service selon une méthode logique et systématique sur une période correspondant à sa durée de vie utile.

La méthode d'amortissement linéaire est recommandée, cependant, dans certaines situations, le trésorier peut choisir une autre méthode d'amortissement.

Lors de la disposition ou mise hors de service du bien, l'amortissement sera calculé au prorata de l'utilisation dans l'année de la disposition.

8.5 Valeur comptable nette

La valeur comptable nette d'une immobilisation est égale à son coût, diminué de l'amortissement cumulé et du montant des moins-values dont elle a fait l'objet.

9. VENTE

Lors de la vente d'une immobilisation, la différence entre le produit net réalisé sur cette vente et la valeur comptable nette de l'immobilisation vendue constitue un gain ou une perte de l'année financière au cours de laquelle cette vente se réalise.

10. SEUILS DE CAPITALISATION

Une immobilisation corporelle est comptabilisée dans les cas suivants :

- elle respecte les définitions décrites précédemment et les notes d'interprétation, le cas échéant;
- le coût relié à cet actif ou ce regroupement d'actifs est égal ou supérieur au seuil de capitalisation suivant identifié par catégorie d'actif :

Infrastructures	**25 000 $**
Bâtiments	**25 000 $**
Améliorations locatives	**25 000 $**
Véhicules	**5 000 $**
Ameublement et équipement de bureau	**10 000 $**
Machinerie, outillage et équipement divers	**10 000 $**
Autres	**10 000 $**
Terrains	**1 $**

Le seuil de capitalisation s'applique également pour l'acquisition de plusieurs items identiques de faible valeur unitaire.

11. REGISTRE PERMANENT ET INVENTAIRE

La municipalité dont le coût des immobilisations est pourvu par des crédits votés par la municipalité doit tenir un registre permanent de ses immobilisations, lequel :

- contient des renseignements appropriés sur chaque immobilisation détenue;
- permet de regrouper ces données par classe et, s'il y a lieu, par sous-classe;
- produit une information complète, de façon continue et rapide, qui réponde à leurs besoins de gestion;
- génère une information utile et pertinente pour contrôler les ressources matérielles et informationnelles, planifier leur entretien et leur remplacement, évaluer leur rendement, prendre des décisions touchant leur attribution et rendre compte de leur gestion et du coût de leur utilisation dans l'exécution des programmes.
- Les services de la municipalité doivent assurer le contrôle et procéder à un inventaire annuel des biens suivants :
- les immobilisations qu'ils détiennent, même celles dont la valeur comptable nette est nulle et celles qui ne sont plus utilisées;
- leurs travaux de construction, de développement ou d'amélioration en cours;
- leurs œuvres d'art et trésors historiques;
- le cas échéant, leurs autres actifs ayant une valeur économique significative, mais qui ne sont pas comptabilisés à titre d'immobilisations parce que leur coût est inférieur aux seuils de capitalisation définis à l'article 10.

Cet inventaire doit être approuvé par le directeur de la direction ou la personne qu'il désigne à cet effet.

Le registre permanent et la liste des actifs inventoriés doivent être tenus selon des modalités établies par le trésorier en collaboration avec les directeurs de direction.

Les directeurs de direction doivent, à l'égard des immobilisations qu'ils détiennent avant la date de la prise d'effet, collaborer avec le trésorier pour maintenir à jour un fichier dans lequel est inscrit le coût de chaque immobilisation.

Le coût inscrit à ce fichier doit être rayé lors de la vente, du transfert, de la donation, de l'abandon, de la destruction, de la perte ou de la mise au rancart de l'immobilisation concernée.

Les directeurs de direction devront aviser le trésorier de toute information concernant les immobilisations telles que :

- l'acquisition, la modification, l'échange et la vente d'une immobilisation;
- la mise hors service (destruction, perte, abandon) d'une immobilisation;
- la désuétude d'une immobilisation;
- les dommages matériels des immobilisations;
- la réception à titre gratuit d'une immobilisation;
- le coût engagé pour les améliorations; et
- la révision de la vie utile.

12. FINANCEMENT

12.1 Modes de financement

Les investissements en immobilisations peuvent être financés par un ou plusieurs des modes suivants :

- emprunt;
- budget de fonctionnement (paiement comptant d'immobilisations (PCI));
- revenus d'investissement (subvention et autre revenu de source externe);
- fonds de roulement;
- autres éléments des fonds réservés;
- réserves financières dédiées;
- excédent de fonctionnement affecté et non affecté.

12.2 Termes de financement

Le terme de financement est généralement plus court que la durée de vie utile d'une immobilisation, et ce, afin d'assurer le maintien de la pérennité de l'immobilisation tout au long de sa durée de vie utile.

L'annexe 1 présente le tableau des catégories et des termes de financement des immobilisations. De façon générale, le tableau présente le terme maximal de financement. Dans les cas d'amélioration ou de mises en valeur des immobilisations, les termes de financement doivent être moindres que ceux prévus à l'annexe 1.

Lorsqu'une dépense en immobilisations est admissible à un programme de subvention basé sur le remboursement annuel de la dette, le terme de financement de l'emprunt qui fera l'objet d'une subvention est établi en fonction des modalités de versement de l'aide financière prévue au programme.

13. RESPONSABLE DE L'ÉLABORATION, DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE

La Direction de l'administration et des finances est responsable d'élaborer, d'implanter, de suivre et d'évaluer la présente politique.

Des notes d'interprétation pourront être publiées par la Direction de l'administration et des finances en vue d'apporter des précisions sur des questions d'interprétation en lien avec la politique de capitalisation, d'amortissement et de financement. L'ajout, le retrait ou la modification des notes d'interprétation qui respectent les principes énoncés de celle-ci seront approuvés par le directeur de la Direction de l'administration et des finances.

14. RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

Tous les gestionnaires des directions sont responsables d'appliquer la présente politique.

15. POLITIQUE ANTÉRIEURE

La présente politique remplace toute politique antérieure touchant le même sujet.

ANNEXE 1

CATÉGORIE D'ACTIFS, VIE UTILE ET TERME DE FINANCEMENT

CATEGORIE	DESCRIPTION GENERALE	DUREE DE VIE UTILE MAXIMALE (AMORT.)	SEUIL DE CAPITALISATION	TERME DE FINANCEMENT MAXIMAL
INFRA-STRUCTURES	Hygiène du milieu : Eaux usées : ➢ usines et bassins d'épuration ➢ conduite d'égouts Eau potable : ➢ conduites d'eau potable ➢ usines de traitement de l'eau	 40 ans 40 ans 40 ans 40 ans	 25 000 $ 25 000 $ 25 000 $ 25 000 $	 20 ans 20 ans 20 ans 20 ans
	Réseau routier : ➢ chemins, rues, routes trottoirs, ponts, tunnels et viaducs ➢ surfaçage d'origine ➢ surfaçage majeur	 40 ans 40 ans 15 ans	 25 000 $ 25 000 $ 25 000 $	 15 ans 15 ans 10 ans
	Réseau d'électricité	40 ans	25 000 $	20 ans
	Autres infrastructures : ➢sites d'enfouissement et incinérateurs ➢système d'éclairage des rues ➢aménagement des aires de stationnement ➢aménagement de parc et, terrains de jeux ➢pistes cyclables	 40 ans 20 ans 20 ans 20 ans 20 ans	 25 000 $ 25 000 $ 25 000 $ 25 000 $ 25 000 $	 20 ans 10 ans 15 ans 10 ans 10 ans
BATIMENTS	Édifices administratifs, Édifices communautaires et récréatifs	40 ans 40 ans	25 000 $ 25 000 $	20 ans 20 ans
	Atelier, garage et entrepôt	40 ans	25 000 $	20 ans
	Autres	30 ans	25 000 $	15 ans
AMELIORATIONS LOCATIVES		Durée du bail (Maximum 15 ans)	25 000 $	Moitié de la durée du bail (Maximum 10 ans)
VEHICULES	Autos patrouille police Automobiles et camions légers Police –autre que patrouille Automobiles et camions légers-autres services Véhicules lourds Automobiles et camions légers usagés	3 ans 7 ans 9 ans 20 ans Durée de vie prévue à la catégorie moins années d'usage du véhicule	5 000 $ 5 000 $ 5 000 $	3 ans 5 ans 5 ans 10 ans

Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement

CATEGORIE	DESCRIPTION GENERALE	DUREE DE VIE UTILE MAXIMALE (AMORT.)	SEUIL DE CAPITALISATION	TERME DE FINANCEMENT MAXIMAL
AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU	Équipement informatique	3 ans	10 000 $	3 ans
	Logiciels	Selon la nature	10 000 $	3 ans
	Équipement téléphonique	10 ans	10 000 $	5 ans
	Ameublement et équipement de bureau	10 ans	10 000 $	5 ans
	Autres	10 ans	10 000 $	5 ans
MACHINERIE, OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT DIVERS	Machinerie lourde	20 ans	10 000 $	10 ans
	Unités mobiles	20 ans	10 000 $	10 ans
	Autres	10 ans	10 000 $	5 ans
TERRAINS	Tous les terrains rattachés ou non à d'autres immobilisations	Non amorti	1 $	20 ans
AUTRES	Autres immobilisations corporelles non décrites précédemment	Selon la nature des immobilisations	10 000 $	5 ans

POLITIQUE 2 – GESTION DES EXCÉDENTS

Terrebonne
Une histoire de vie

Politique de gestion des excédents de fonctionnement affectés

Direction de l'administration et des finances

Préparé par
La direction de l'administration et des finances
Adopté par le conseil municipal du 25 novembre 2019
Résolution 612-11-2019

PRÉAMBULE

Les autorités municipales accordent une importance primordiale à la gestion financière de la Ville. En ce sens, la prudence implique que la Ville crée des réserves suffisantes pour faire face à des situations exceptionnelles ou imprévues. Cette politique constitue aussi un guide pratique pour les gestionnaires.

OBJECTIFS

Les objectifs poursuivis par cette politique sont :

- Gérer adéquatement les finances de la Ville, en ayant les marges de manœuvre nécessaires pour résoudre des situations exceptionnelles ou imprévues;
- Assurer la stabilité financière de la Ville en lissant certaines catégories de dépenses non tributaires des décisions du conseil municipal, mais événementielles;
- Éviter de réduire abruptement la dotation des services aux citoyens;
- Financer des dépenses ou événements non récurrents;
- Définir les mécanismes de constitution, de dotation et d'utilisation des excédents de fonctionnement affectés;
- Veiller à ce que les excédents de fonctionnement non affectés soient utilisés adéquatement.

1. ENCADREMENT LÉGAL

Le conseil municipal, par simple résolution, peut décréter des «excédents de fonctionnement affectés» à même les excédents de fonctionnement non affectés, en précisant les fins de la création de ces «excédents affectés».

L'utilisation et la réaffectation de ces «excédents de fonctionnement affectés» sont de l'autorité du conseil municipal.

Les excédents de fonctionnement non affectés constituent des sommes disponibles, pour lesquelles le conseil municipal peut en déterminer l'usage par résolution.

2. PRATIQUES DE GESTION

Pour atteindre les objectifs de la politique, la Ville se dote de saine pratique de gestion. Les pratiques décrites ci-dessous servent de guide aux autorités et aux gestionnaires. Toute utilisation d'un excédent affecté nécessite au préalable une approbation du conseil municipal sur recommandation du comité exécutif.

2.1. IDENTIFIER LES DIFFÉRENTS EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉS STATUTAIRES

La Ville œuvre dans différents secteurs d'activités. Ses opérations peuvent comporter certains risques financiers lesquels peuvent perturber la stabilité financière.

Voici la liste des excédents de fonctionnement affectés statutaires :

- Pour les opérations de déneigement;
- D'auto-assurance;
- De prévoyance.

2.2. DÉTERMINER LES RÈGLES POUR LA CONSTITUTION, L'UTILISATION ET LES NIVEAUX REQUIS DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉS STATUTAIRES

Cette pratique permet d'associer les risques financiers en fonction de l'ampleur de l'activité, de la récurrence des événements et du contrôle que les gestionnaires peuvent exercer sur les coûts. En découle une appréciation des niveaux des excédents de fonctionnement affectés souhaitables. Ces derniers seront réévalués tous les 5 ans, et ce, à compter de 2024.

2.2.1 Excédents affectés pour les opérations de déneigement :

Cet excédent est constitué pour se prémunir contre les précipitations de neige exceptionnelles. L'utilisation de cet excédent de fonctionnement affecté évitera à la Ville de se retrouver dans des situations précaires et permettra à la Ville de maintenir son niveau de services.

► **Niveau requis (cible)**

33 % du budget annuel dédié aux opérations de déneigement, excluant les coûts indirects des avantages sociaux et l'utilisation des équipements motorisés, jusqu'à concurrence de 4 M$.

► **Constitution**

Annuellement à même les disponibilités budgétaires reliées aux activités de déneigement. Les budgets annuels de déneigement regroupent les activités d'opération des dépôts à neige, de déneigement à forfait, de déneigement en régie, de déneigement hors rue et de transport de la neige. Le conseil municipal pourra également affecter d'autres sommes à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

► **Règles d'utilisation**

On fait appel à cet excédent affecté uniquement dans les situations où les coûts réels sont plus élevés que ceux prévus dans le budget annuel de déneigement.

2.2.2 Excédents affectés d'auto-assurance :

Permet de planifier les provisions financières pour assurer le degré de sécurité acceptable sans recourir systématiquement à la taxation ou à un règlement d'emprunt pour le règlement des sinistres.

► **Niveau requis (cible)**

Données réévaluées périodiquement par nos consultants, mais actuellement établies à 1 M$.

► **Constitution**

Par affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté.

► **Règles d'utilisation**

Ces sommes doivent servir uniquement pour acquitter des réclamations pour lesquelles la Ville est identifiée comme responsable et qui ne sont pas prévues au budget de fonctionnement.

2.2.3 Excédents de fonctionnement affectés de prévoyance :

Cet excédent est constitué pour se prémunir contre les dépenses imprévisibles résultant d'un cas de force majeure ou d'une obligation légale. L'utilisation de cet excédent de fonctionnement affecté évitera à la Ville de se retrouver dans des situations précaires et permettra à la Ville de maintenir son niveau de services.

► **Niveau requis (cible)**

3 % du budget annuel, jusqu'à concurrence de 5 M$.

► **Constitution**

Par affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté.

► **Règles d'utilisation**

L'utilisation de cet excédent de fonctionnement affecté vise à financer certains événements ou dépenses non récurrents ou non prévisibles au moment de l'adoption des prévisions budgétaires et sur lesquels d'administration à peu ou pas de contrôle. La dépense doit relever d'une obligation légale ou d'un cas de force majeure.

2.2.4 Excédents de fonctionnement affecté taxe infrastructures :

Cet excédent est constitué dans le but de couvrir les charges afférentes au service de la dette des règlements répondant aux critères énoncés pour la taxe spéciale infrastructures.

► **Niveau requis (cible)**

Suffisant pour couvrir le service de la dette des règlements correspondant aux critères pour la taxe infrastructures.

► **Constitution**

Par une taxe foncière spéciale « Infrastructures ».

► **Règles d'utilisation**

L'utilisation de cet excédent de fonctionnement affecté est prévue pour couvrir les charges de l'exercice financier afférentes au service de la dette des règlements répondant aux critères énoncés pour la taxe spéciale infrastructures. Tout excédent des recettes de la taxe foncière spéciale pour infrastructures sur les charges afférentes au service de la dette infrastructures de l'exercice financier sera affecté à l'excédent de fonctionnement affecté taxe infrastructures.

Au besoin, d'autres types d'affectation pourraient être créés pour des projets ou des événements nécessitant l'accumulation de certaines sommes. Par exemple, en prévision du nouveau rôle d'évaluation, des élections, etc.

Les immobilisations financées à même un excédent de fonctionnement affecté doivent bénéficier à l'ensemble de la population.

Les excédents non affectés devraient servir à financer des dépenses non récurrentes ou encore à effectuer des dépenses à la discrétion du conseil municipal, sur recommandation du comité exécutif.

À la fin de chaque exercice financier, après le dépôt des états financiers, l'excédent de fonctionnement non affecté déclaré fera l'objet d'une analyse en fonction des pratiques décrites ci-dessus qui encadreront les décisions à prendre par les autorités municipales. La Direction administration et finances pourra suggérer au conseil municipal la création, la fusion ou l'annulation des certains excédents de fonctionnement affectés.

GLOSSAIRE

Auto-assurance	Méthode par laquelle la Ville décide d'acquitter, à même ses fonds, les réclamations où sa responsabilité est en cause, et ce, sans recourir à des contrats d'assurance.
Excédents de fonctionnement affectés	Excédents annuels cumulés des revenus sur les dépenses réservés à des fins particulières.
Excédents de fonctionnement non affectés	Excédents annuels cumulés des revenus sur les dépenses n'ayant aucune restriction quant à son utilisation.

Terrebonne
Une histoire de vie

Politique de gestion de la dette

Direction de l'administration et des finances

La direction de l'administration et des finances
Adopté par le conseil municipal du 25 novembre 2019
Résolution 610-11-2019

PRÉAMBULE

Les autorités municipales accordent une importance primordiale à la gestion financière de la Ville. En ce sens, la mise en place d'une politique de gestion de la dette s'avère un outil essentiel à une bonne et saine gestion. De plus, cette politique constitue un guide pratique pour les gestionnaires.

OBJECTIFS

Les objectifs poursuivis par cette politique sont :

- proposer aux autorités un guide utile pour la prise de décisions relatives aux investissements et à leurs financements;
- respecter la capacité de payer de la population tout en soutenant un équilibre avec ses besoins;
- assurer la pérennité des actifs de la Ville et préserver son patrimoine;
- déterminer les critères et les balises pour fixer les capacités d'endettement de la Ville;
- garantir l'équité intergénérationnelle;
- avoir accès, en temps opportun, aux capitaux requis pour financer les investissements;
- fournir un guide compréhensible, simple et convivial en ce qui concerne les opérations de financement.

1. ENCADREMENT LÉGAL

1.1. EMPRUNT

La Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et la loi sur les dettes et emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7) édictent certaines règles et obligations en matière de financement à long terme, auxquelles la Ville de Terrebonne doit se soumettre.

Ces lois précisent les catégories d'emprunt que la Ville peut contracter et les processus y afférents.

La municipalité peut emprunter par émissions d'obligations, par billet ou par tout autre titre (L.R.Q., chapitre C-19, article 549). La municipalité doit vendre par voie d'adjudication les obligations sur soumissions écrites. Le Conseil ne peut pas, sans autorisation préalable du ministre des Finances, accorder le contrat à une personne morale ou autre que celle qui a fait l'offre la plus avantageuse.

Le conseil peut déléguer au trésorier, par règlement, le pouvoir d'accorder le contrat d'emprunt au nom de la municipalité (L.R.Q., chapitre C-19, article 555.1). À cet effet, le conseil municipal délègue au trésorier ou l'assistant-trésorier les pouvoirs suivants :

*Accorder le contrat de vente d'obligations, au nom de la municipalité, à la personne qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse pour un financement par émission d'obligations ou par billet selon la procédure d'appel d'offres conformément à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes (Règlement numéro 56 du conseil municipal sur la délégation de pouvoir).

2. PRATIQUES DE GESTION

Pour atteindre les objectifs fixés par la Politique de gestion de la dette, la Ville se dote de pratiques de gestion. Ces pratiques décrites ci-dessous servent de guide aux autorités municipales et aux gestionnaires.

2.1. ÉTABLIR DES RÉFÉRENCES PERMETTANT DE MESURER LE NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA VILLE

Cette pratique permet d'établir des points de contrôle pour limiter les emprunts à des niveaux acceptables.

Déterminer les balises sur les limites de l'endettement en calculant des ratios sur des valeurs économiques :

- le ratio du service de la dette nette non consolidée par rapport aux dépenses de fonctionnement non consolidées (excluant les éléments extrabudgétaires) ne devrait pas dépasser 20 %;

$$\frac{\text{Service de la dette nette non consolidée (Remboursement de la dette + frais de financement moins la portion assumée par des tiers et autres organismes)}}{\text{Dépenses de fonctionnement (incluant remboursement de la dette et frais de financement non consolidés).}}$$

Politique de gestion de la dette

- Le ratio de la dette nette par rapport au potentiel fiscal[1] ne devrait pas excéder 3,5 %.

  $$\frac{\text{Dette nette consolidée (dette totale consolidée moins dette assumée par des tiers et autres organismes)}}{\text{Potentiel fiscal}}$$

- Le ratio de la dette nette consolidée[2] par rapport aux revenus totaux consolidés[3] ne devrait pas excéder 155 % d'ici 2029.

  $$\frac{\text{Dette nette consolidée (dette totale consolidée moins dette assumée par des tiers et autres organismes).}}{\text{Revenus totaux consolidés (fonctionnement et investissement)}}$$

- Le ratio de la dette nette consolidée assumée par **l'ensemble** de la Ville par rapport aux revenus totaux consolidés ne devrait pas excéder 150% d'ici 2029.

  $$\frac{\text{Dette nette consolidée à l'ensemble (dettes totales consolidées moins la portion assumée par des tiers et autres organismes moins la portion assumée par une partie de la Ville).}}{\text{Revenus de fonctionnement et d'investissements consolidés moins les taxes sur une autre base-service de la dette (taxes d'améliorations locales)}}$$

[1] Déterminé en septembre chaque année
[2] Comprend la dette nette de la Ville ainsi que celle des organismes compris dans son périmètre comptable
[3] Représente les revenus de fonctionnement et d'investissement de la Ville ainsi que celles des organismes compris dans son périmètre comptable

- Le ratio de la dette nette consolidée assumée par **les riverains et bassins** par rapport aux revenus totaux consolidés ne devrait pas excéder 5% à l'extinction des emprunts reliés aux règlements actuels.

  Dette nette consolidée assumée par une partie de la Ville (dette totale consolidée moins la portion assumée par des tiers et autres organismes moins la portion assumée par l'ensemble de la Ville)

  Revenus totaux consolidés de fonctionnement et d'investissements.

2.2. ÉTABLIR DES RÈGLES ET DES STRATÉGIES DANS LA SÉLECTION DES INVESTISSEMENTS À FINANCER PAR EMPRUNT

Ces règles permettent de guider les décisions à travers des critères objectifs.

- Guider l'étude, l'analyse, la détermination des enveloppes d'investissements et l'adoption du PTI selon les pratiques énoncées à la politique de la gestion de la dette.

- Porter progressivement à 35 M$ (objectif 2029), soit une majoration annuelle moyenne de 3.5 M$ à compter de 2020, le poste « Paiement comptant d'immobilisations ». Ce mode de financement implique de :

  - ✓ tendre à diminuer progressivement du financement par emprunt des investissements sélectionnés en fonction de leur durée de vie utile en débutant par les plus courtes durées jusqu'à concurrence des montants requis;
  - ✓ financer à même le poste budgétaire dédié au paiement comptant d'immobilisations les projets non capitalisables représentant des investissements importants;
  - ✓ financer à même le poste budgétaire dédié au paiement comptant d'immobilisations les projets ayant un caractère récurrent.

- Maximiser l'utilisation du fonds de roulement pour le financement des immobilisations en privilégiant le financement : a) de moins de 500 000 $ / b) dont la durée de vie est de 10 ans et moins.

- Maximiser le paiement comptant des immobilisations par le budget de fonctionnement pour les immobilisations dont la durée de vie utile est de 5 ans et moins.

- Paiement comptant des frais d'émission des refinancements et des nouveaux financements.

- La portion des frais de refinancement afférente à des bassins ou riverains est assumée par le budget de fonctionnement à l'ensemble.

2.3. GÉRER LA DETTE AVEC PRUDENCE

Les élus et les gestionnaires ont la responsabilité, face aux citoyens, de prendre tous les moyens nécessaires pour minimiser les risques financiers associés à la gestion de la dette.

- Établir le cadre financier à long terme et prendre les décisions d'emprunter en lien avec cette planification et les objectifs organisationnels.
- Respecter le PTI adopté.
- Respecter les balises concernant les limites de l'endettement.
- Maintenir l'endettement à un niveau acceptable afin de limiter la vulnérabilité relativement à la hausse des taux d'intérêt et pour être en mesure de faire face à des investissements majeurs non planifiés et autres événements.
- Rendre compte régulièrement des niveaux d'endettement, des financements réalisés et des conditions générales du marché.
- Amortir toute dette résiduelle à même le produit de disposition d'actifs relié à cette dette.

2.4. FIXER DES RÈGLES OPÉRATIONNELLES

Les décisions et les activités concernant les opérations de la dette doivent respecter certaines règles ou procédures favorisant une saine gestion.

- Respecter rigoureusement les durées de financement des investissements conformément à la « Politique de capitalisation et à la politique de financement des investissements».
- Être en mesure d'obtenir des échéances de réalisation et des suivis des projets d'immobilisations afin de procéder régulièrement, tout au long du cycle financier, aux financements à long terme afin de ne pas accuser de retard et préserver les liquidités de la Ville.
- Structurer les emprunts de façon à éviter la concentration des refinancements à une même année. Étaler et répartir les échéances des refinancements.
- La Ville de Terrebonne emprunte uniquement en dollars canadiens à taux fixe et les emprunts ne sont pas rachetables avant l'échéance du financement émis.

Politique de gestion de la dette

- Opérer et maintenir à jour le système informatisé de gestion de la dette SOFE

- Procéder annuellement à une révision du statut des projets d'investissements dans le but de faire rapport de la fermeture des projets et des règlements d'emprunts pour lesquels les travaux sont complétés et dans le cas des règlements d'emprunt prévoir l'affectation des soldes disponibles, au rachat de capital lors du refinancement de l'emprunt et procéder à l'annulation des soldes résiduaires le cas échéant.

- Respecter globalement les montants nets annuels adoptés au PTI. Si des projets d'investissements non planifiés doivent être mis en œuvre, d'autres projets planifiés devront être reportés pour des montants d'investissements nets équivalents.

- Clause dérogatoire pour: Recours à l'emprunt pour s'acquitter d'un jugement qui ne pourrait pas être payé au budget de fonctionnement ou par les réserves affectées à ce titre.

- Toute dérogation non prévue à la politique de gestion de la dette doit, sur recommandation du comité exécutif, faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal
- La Ville doit, dans ses documents financiers, rendre compte adéquatement de son endettement

GLOSSAIRE

Amortissement d'un emprunt	Le nombre d'années requis pour rembourser un emprunt.
Dépense de fonctionnement	Dépense utilisée et consommée à l'intérieur d'une période de 12 mois, qui est non capitalisable et qui est financée à même les revenus courants du budget de fonctionnement.
Dette nette	Ensemble des emprunts contractés par la Ville de Terrebonne, déduction faite de la portion remboursable par des tiers et autres organismes (exemple : subvention du gouvernement).
Dette nette consolidée	Comprends la dette nette de la Ville ainsi que celles des organismes compris dans son périmètre comptable.
Vie utile (durée de)	Période estimative au cours de laquelle un bien est censé servir à la Ville de Terrebonne. Période pendant laquelle on estime qu'il demeurera rentable pour la Ville de Terrebonne d'utiliser une immobilisation donnée, moyennant des réparations normales et un entretien normal.
Immobilisations	Actifs corporels identifiables qui satisfont à tous les critères suivants : • ils sont destinés à être utilisés pour la prestation de services, pour des fins administratives ou pour la production de biens ou à servir à l'entretien, à la réparation, au développement ou à la mise en valeur ou à la construction d'autres immobilisations; • ils ont été acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable; • ils ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités.
Investissements	Dépenses effectuées par l'entité en vue d'acquérir, de construire, de développer, de mettre en valeur ou d'améliorer une immobilisation qui lui procurera des avantages au cours d'un certain nombre d'exercices financiers.
Lois refondues du Québec (L.R.Q.)	Publication officielle regroupant le texte des lois en vigueur à un moment déterminé.
Loi sur les cités	Loi québécoise adoptée afin d'encadrer et de normaliser le

et villes	fonctionnement des milieux urbains du Québec.

GLOSSAIRE

Périmètre comptable	Comprends l'ensemble des organismes qui sont sous contrôle de la Ville de Terrebonne selon les normes comptables du secteur public. Même si la Ville et ses organismes contrôlés sont des entités juridiques ou organisationnelles distinctes, ils forment ensemble une seule entité économique aux fins de présentation de l'information financière. Actuellement, les organismes sous le contrôle de la Ville sont : Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), Régie d'assainissement des eaux Terrebonne Mascouche (RAETM), Groupe plein air Terrebonne (GPAT), Complexes sportifs Terrebonne (CST).
Programme triennal d'immobilisation	Regroupement de projets d'investissements déterminés pour trois ans que la Ville prévoit effectuer sur son territoire pour entretenir ses infrastructures, favoriser le développement économique, culturel et social et améliorer la qualité de vie par un meilleur aménagement urbain.
Potentiel fiscal	Capacité, pour la Ville de Terrebonne, de générer des revenus sur la valeur des immeubles faisant partie de son territoire. Sont incluses dans ce potentiel fiscal : • la valeur des immeubles résidentiels (unifamilial, bifamilial, multifamilial); • la valeur des immeubles non résidentiels (industrie, commerce) qui est majorée d'un facteur pour tenir compte du fait que ces immeubles sont imposés à un taux de taxe supérieur à celui des autres immeubles; • la valeur pondérée des immeubles à l'égard desquels sont versés des paiements tenant lieu de taxes (gouvernements); • la valeur des terrains vacants.
Revenus totaux consolidés	Représente les revenus de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Terrebonne ainsi que celle des organismes dans son périmètre comptable.
Refinancement	Remplacement d'une dette par une autre habituellement à une date ultérieure.
Règlement d'emprunt	Emprunt qui sert généralement à financer des dépenses d'investissement pour lesquelles il est jugé préférable de les financer à long terme en raison de leur durée de vie qui s'étend sur plusieurs exercices financiers.

INDEX DES SIGLES, DES ACRONYMES ET DES AUTRES ABRÉVIATIONS

L.R.Q.	Loi refondue du Québec
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
PCI	Paiement comptant des immobilisations
PTI	Programme triennal d'immobilisations
RAIM	Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins
RAETM	Régie d'assainissement des eaux Terrebonne Mascouche
GPAT	Groupe plein air Terrebonne
CST	Complexes sportifs Terrebonne

POLITIQUE 4 – INVESTISSEMENT

Terrebonne
Une histoire de vie

Politique d'investissement

Direction de l'administration et des finances

Préparé par
La direction de l'administration et des finances
Adopté par le conseil municipal du 25 novembre 2019
Résolution 611-11-2019

Politique d'investissement

PRÉAMBULE

Les autorités ont la responsabilité de veiller à la conservation et à la préservation des actifs de la municipalité. De plus, elles doivent pourvoir au développement des infrastructures pour assumer leur rôle et leurs responsabilités futurs.

OBJECTIFS

Les objectifs poursuivis par cette politique sont :

- assurer le développement harmonieux de la Ville;
- maintenir et préserver les actifs et les acquis au bénéfice des générations futures;
- répondre aux besoins actuels et futurs de la population;
- profiter des opportunités économiques.

1. ENCADREMENT LÉGAL

La Loi sur les cités et villes comporte certaines règles en matière d'investissements.

Ainsi, l'article 473 de cette loi prévoit que le conseil municipal doit adopter un programme d'immobilisations pour les trois années financières subséquentes. Pour la Ville de Terrebonne, ce programme d'immobilisations doit être adopté au plus tard le 31 décembre de chaque année (sauf en cas d'année électorale).

2. PRATIQUES DE GESTION

Pour atteindre les objectifs fixés par la Politique d'investissement, la Ville se dote de pratiques de gestion. Les pratiques décrites ci-dessous servent de guide aux autorités municipales et aux gestionnaires.

2.1. MAINTENIR UN INVENTAIRE DE TOUS LES ACTIFS DE LA VILLE CLASSIFIÉS PAR CATÉGORIES ET EN FAIRE LA MISE À JOUR PÉRIODIQUEMENT[1]

Cette pratique favorise la sélection des investissements à la lumière de critères dégagés par cette analyse.

- Déterminer périodiquement (généralement aux 5 ans) le niveau de vétusté des actifs de façon à ce que les directions responsables proposent des plans d'intervention sommaires comprenant le moyen de pallier l'état de vétusté des actifs.[2] Ces plans d'intervention seront considérés dans le document de la proposition annuelle du programme triennal d'immobilisations;

- Établir des paramètres quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier et de justifier les interventions et les investissements requis;

- Ordonner et classifier les projets d'investissements.

[1] Généralement aux cinq ans.
[2] On entend par moyen, entre autres, la construction, la démolition, la reconstruction, la réfection ou la rénovation.

2.2. ÉTABLIR UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS

Cette pratique permet une vision à long terme des objectifs de la Ville et détermine les actions à réaliser.

- Définir les grandes orientations de la Ville en matière d'investissement.
- Établir les enveloppes financières des investissements pour les différents secteurs d'activités pour assurer le développement équitable des champs de compétences de la Ville.
- Coordonner et arrimer l'introduction de grands projets d'investissements à la faveur de l'achèvement et de l'échéance d'autres grands dossiers.

2.3. METTRE EN CORRÉLATION LES INVESTISSEMENTS ET LES ASPECTS ÉCONOMIQUES

Cette pratique illustre les ressources financières nécessaires aux investissements et permet de mesurer les impacts économiques et fiscaux des décisions.

- Évaluer les coûts capitalisables et mesurer les coûts opérationnels des projets retenus.
- Moduler et adapter le rythme des investissements en fonction des cycles économiques.
- Concilier les ressources financières requises aux investissements avec les objectifs de la politique de gestion de la dette.

GLOSSAIRE

Actifs	Biens corporels, utilisés de façon durable, et qui sont destinés à être employés pour la prestation de services, pour des fins administratives ou pour la production de biens; ou à servir à l'entretien, à la réparation et au développement.
Coûts capitalisables	Dépenses d'investissements dont la vie utile du bien acquis ou construit est susceptible de rendre des services à long terme et qui sont comptabilisés comme actif.
Dépense d'organisation	Dépense qui est utilisée et consommée à l'intérieur d'une période de 12 mois, qui est non capitalisable et qui est financée à même les revenus courants du budget de fonctionnement.
Investissement	Dépense effectuée par l'entité en vue d'acquérir, de construire, de développer, de mettre en valeur ou d'améliorer une immobilisation qui lui procurera des avantages au cours d'un certain nombre d'exercices.
Programme triennal d'immobilisation et programme décennal d'immobilisation	Regroupement de projets d'investissements que la Ville prévoit effectuer sur son territoire pour entretenir ses infrastructures, favoriser le développement économique, culturel et social et améliorer la qualité de vie par un meilleur aménagement urbain. Les projets inclus au PDI le sont aussi au PTI.

TABLEAU 41 TABLEAU SYNTHÈSE DES CRITÈRES 2019 ET 2020

RATIOS - GESTION DE LA DETTE			Estimation 2019	Selon budget 2020	Cible
Endettement total	Dette nette consolidée / Revenus totaux consolidés	Dette totale long terme conso moins dette assumée par tiers & autres organismes / Revenus de fonctionnement et investissements	215%	218%	Maximum 155 % d'ici 2029
Endettement ensemble	Dette nette consolidée à l'ensemble / Revenus totaux consolidés	Dette totale long terme conso moins dette assumée par tiers moins dette"partie" / Revenus de fonctionnement et investissements	126%	135%	Maximum 150 % d'ici 2029
Endettement bassins	Dette nette riveraine conso / Revenus totaux consolidés	Dette à la charge d'une "partie" consolidée / Revenus de fonctionnement et investissements	89%	83%	Maximum 5 %, à l'extinction des règlements actuels.
Non consolidé	Service de la dette nette non conso / Dépenses de fonctionnement non consolidées	Service de la dette (frais fin+ remb.dette) à la charge de la ville non conso / Dépenses de fonctionnement incluant frais financement et remb.dette non conso	19,5%	18,8%	Maximum 20 %
Consolidé	Dette nette conso / Potentiel fiscal 2018	Dette totale conso moins dette assumée par tiers & autres organismes / Potentiel fiscal 2018	3,5%	3,59%	Maximum 3,5 %

Dette nette : Ensemble des emprunts contractés par la Ville de Terrebonne, déduction faite de la portion remboursable par des tiers et autres organismes.
Dette nette consolidée: Ensemble des emprunts contractés par la Ville de Terrebonne et les organismes inclus dans son périmètre comptable, déductions faites de la portion remboursable par des tiers et autres organismes.
*exlue les intérêts sur les avantages sociaux futurs
**Les revenus d'investissement de la Ville 31-12-2019 ont été estimés au même niveau que 2018
**Les revenus d'investissement de la Ville budget 2020 ne sont pas estimés. Pour fins de ratios B2020 estimés au réel 2018 de 4,1 M$
Total des dépenses de fonctionnement pour les prévisions 2019 et le budget 2020, montant transmis par l'équipe budget.

ORGANIGRAMMES

DIRECTION GÉNÉRALE

TABLEAU 42 ORGANIGRAMME DIRECTION GÉNÉRALE

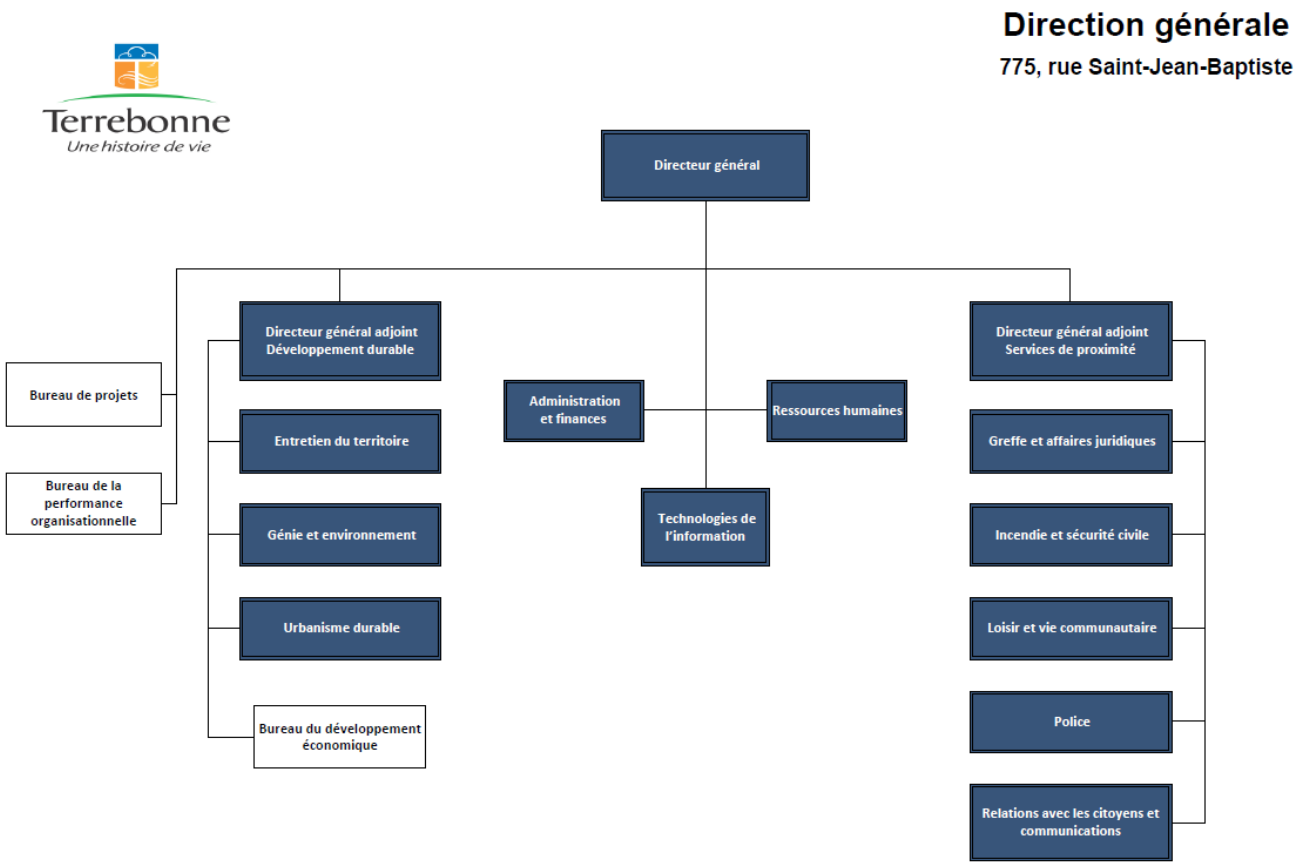

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES

TABLEAU 43 ORGANIGRAMME DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES

Terrebonne
Une histoire de vie

Direction de l'administration et finances

513, montée Masson

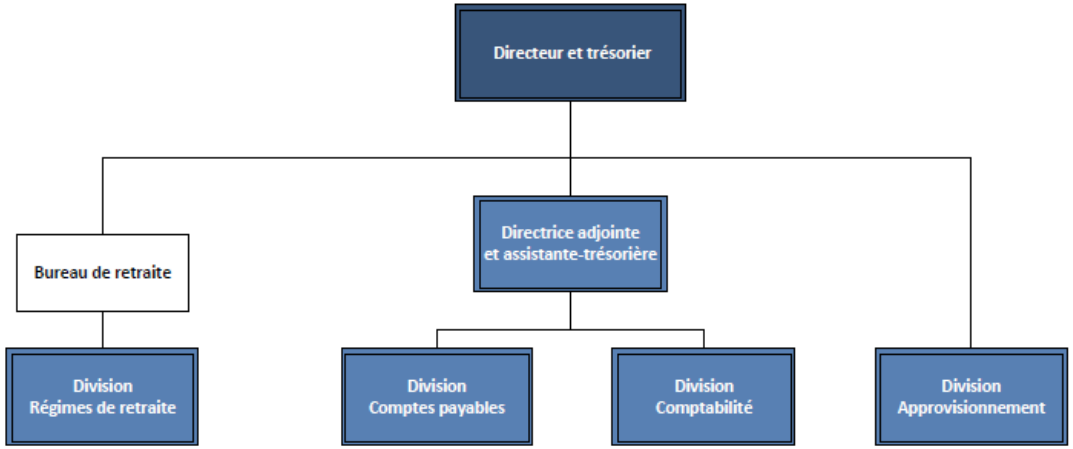

DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

TABLEAU 44 ORGANIGRAMME DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

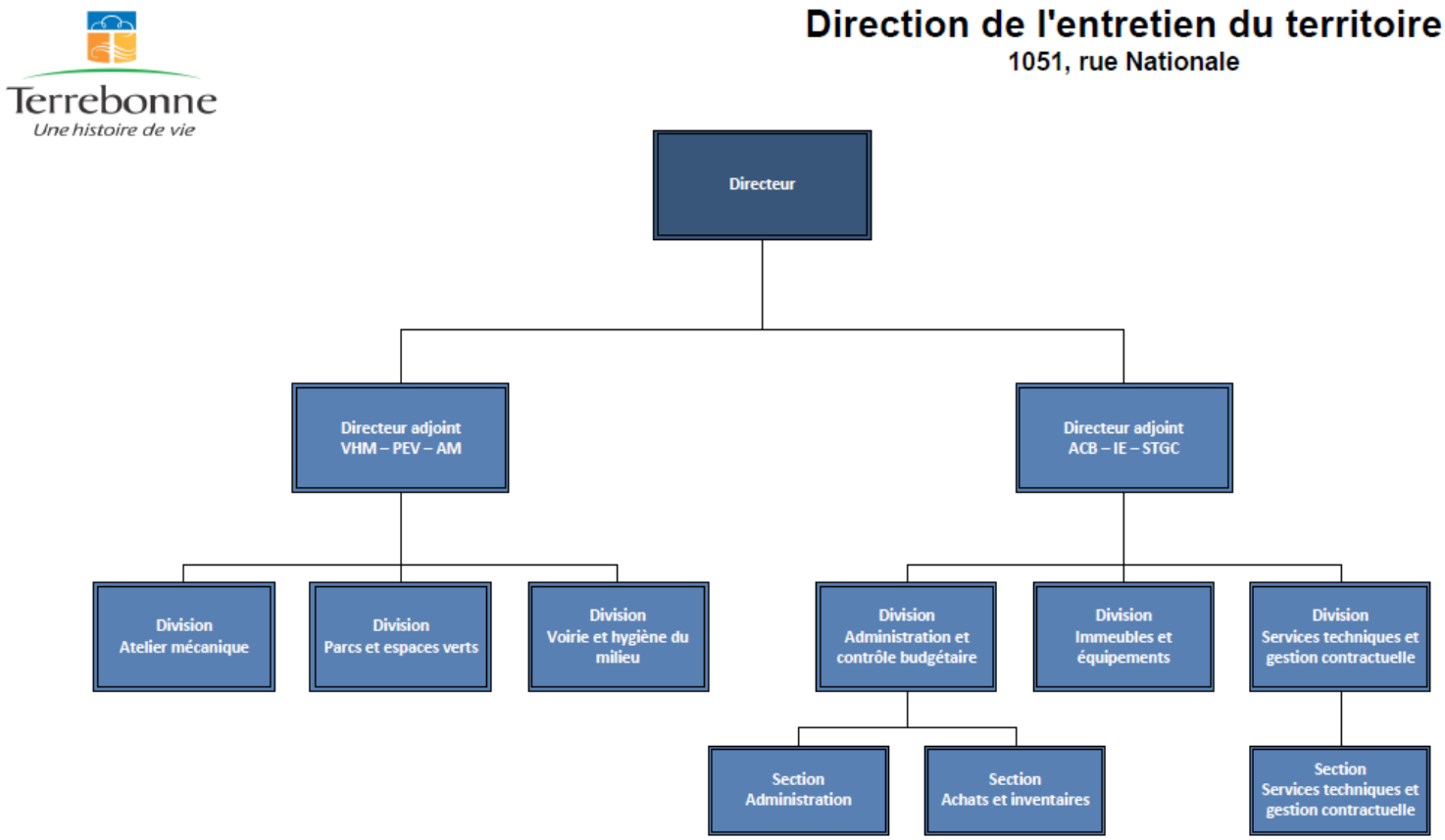

DIRECTION DU GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

TABLEAU 45 ORGANIGRAMME DIRECTION DU GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

Terrebonne
Une histoire de vie

Direction du génie et environnement
748, rue Saint-Pierre

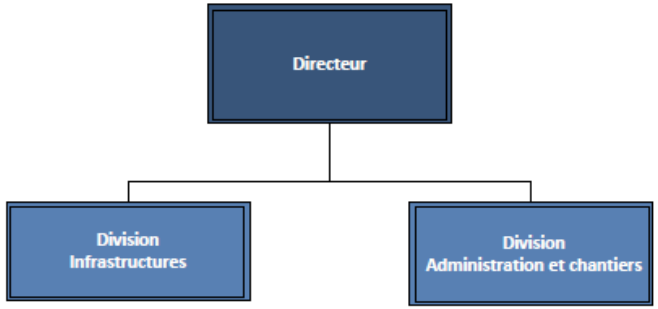

TABLEAU 46 ORGANIGRAMME DIRECTION DU GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Terrebonne
Une histoire de vie

Direction du greffe et affaires juridiques

775, rue Saint-Jean-Baptiste
3630, rue Émile-Roy

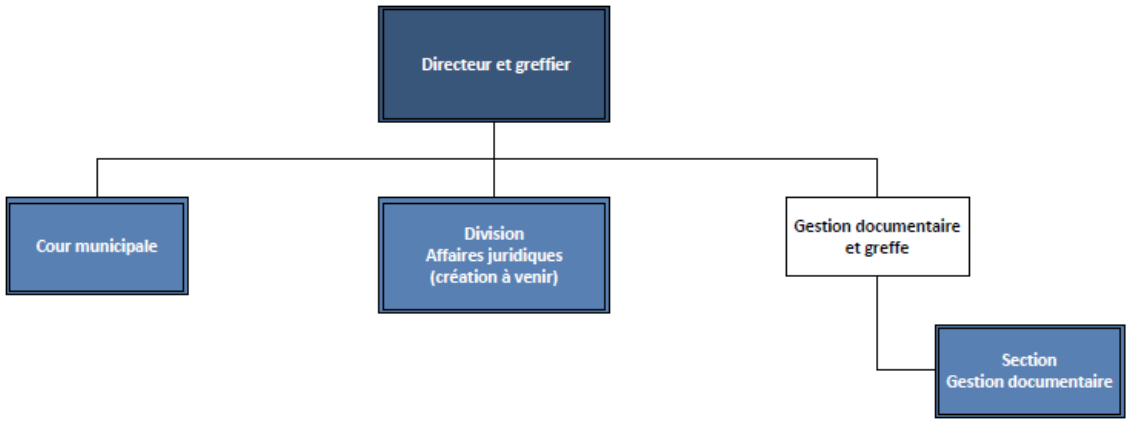

DIRECTION DE L'INCENDIE

TABLEAU 47 ORGANIGRAMME DIRECTION DE L'INCENDIE

Terrebonne
Une histoire de vie

Direction de l'incendie

3800, rue Pascal-Gagnon

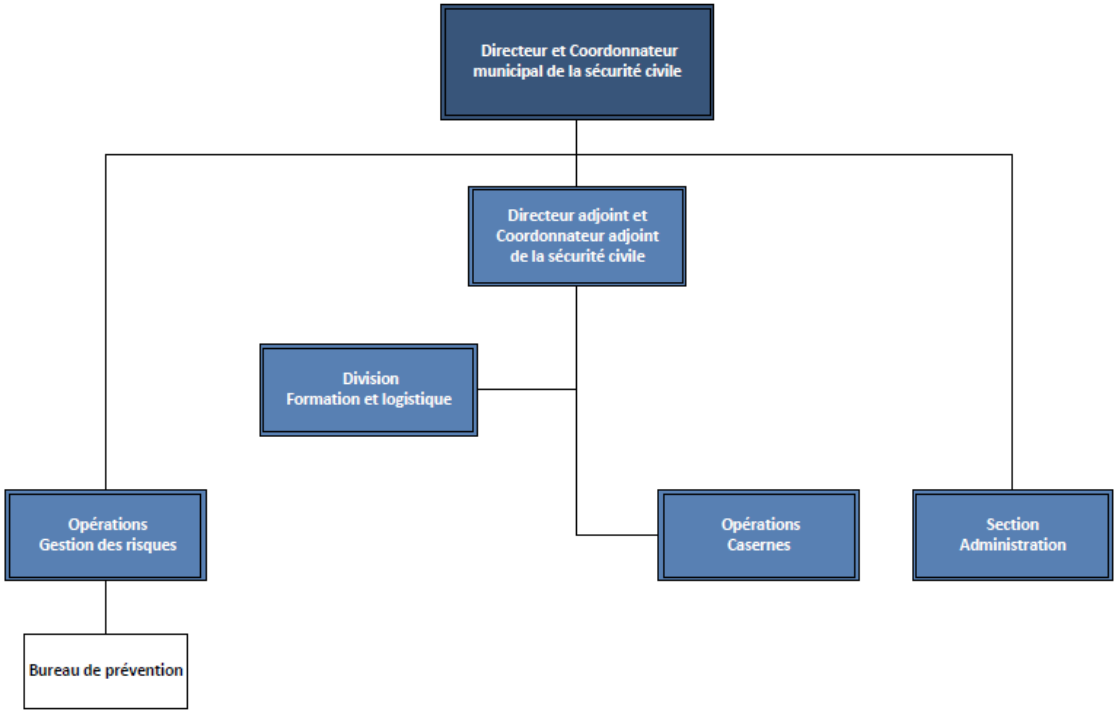

DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

TABLEAU 48 ORGANIGRAMME DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

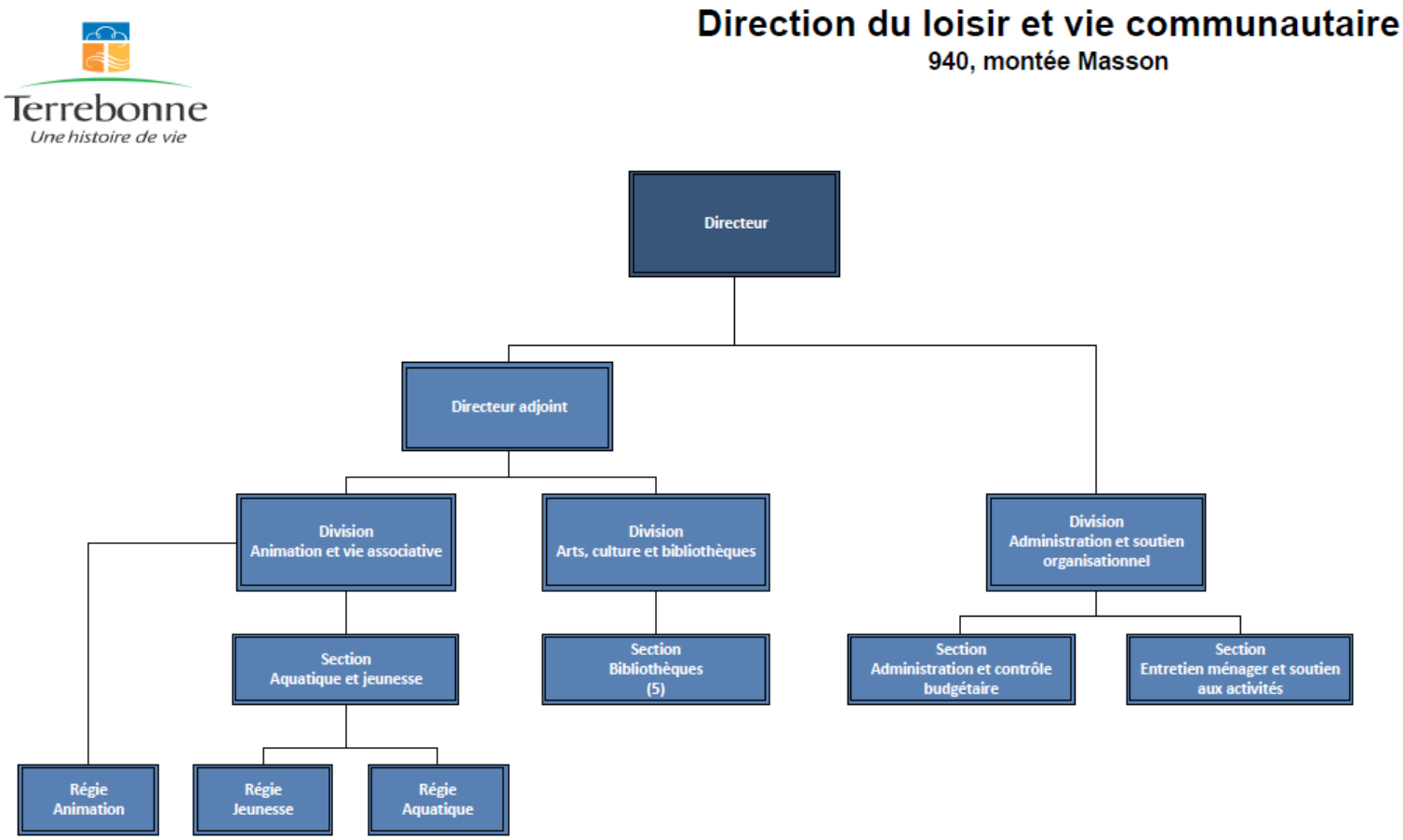

DIRECTION DE LA POLICE

TABLEAU 49 ORGANIGRAMME DIRECTION DE LA POLICE

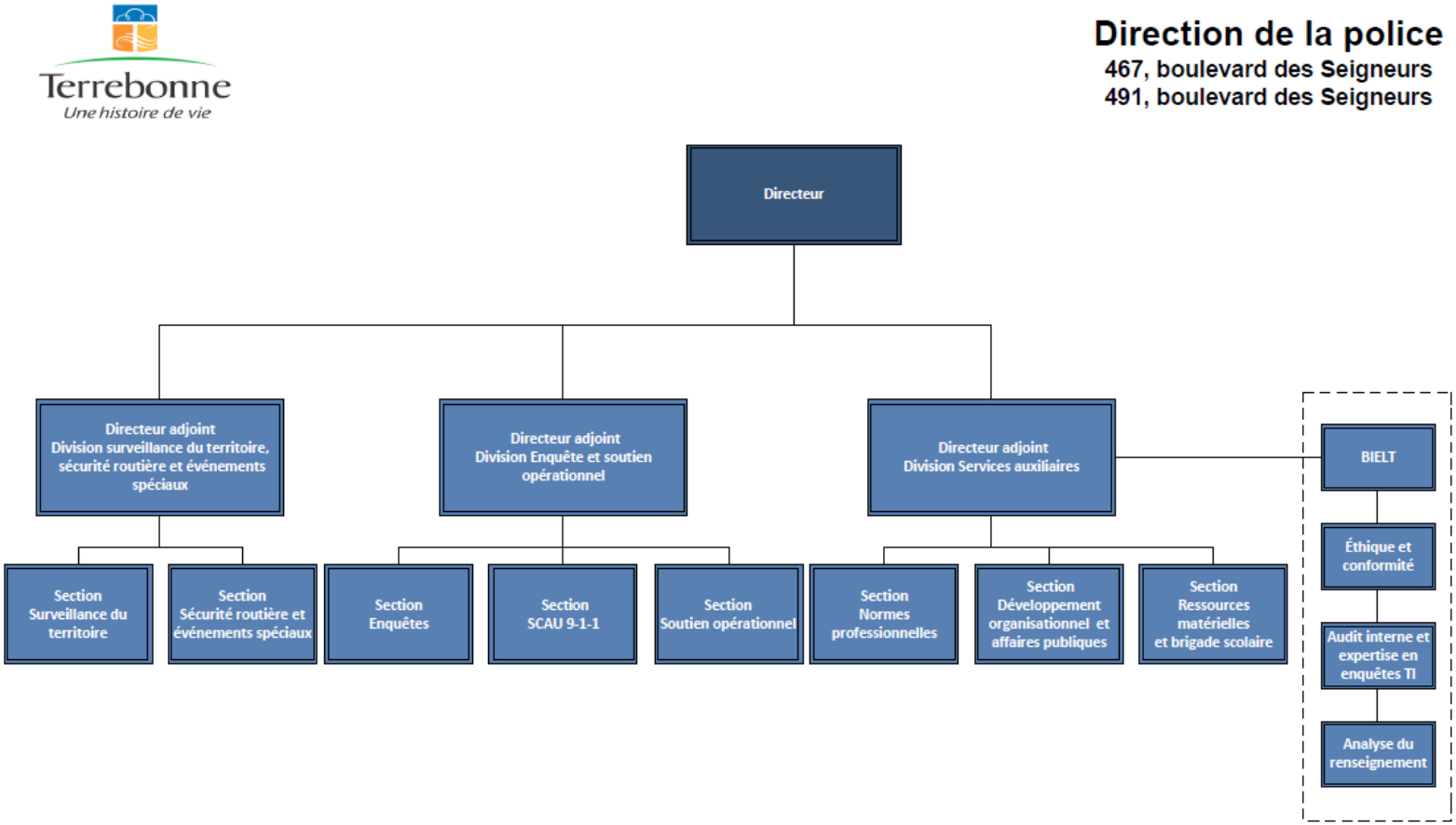

TABLEAU 50 ORGANIGRAMME DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DES COMMUNICATIONS

Terrebonne
Une histoire de vie

Direction des relations avec les citoyens et des communications

710, boulevard des Seigneurs, bureau 316
6900, rue Guérin

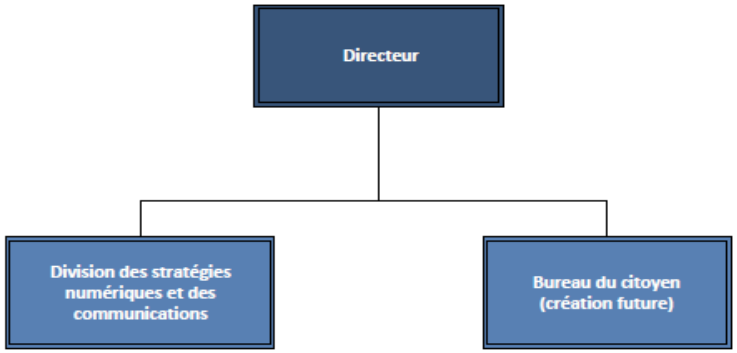

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU 51 ORGANIGRAMME DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Terrebonne
Une histoire de vie

Direction des ressources humaines

3630, rue Émile-Roy

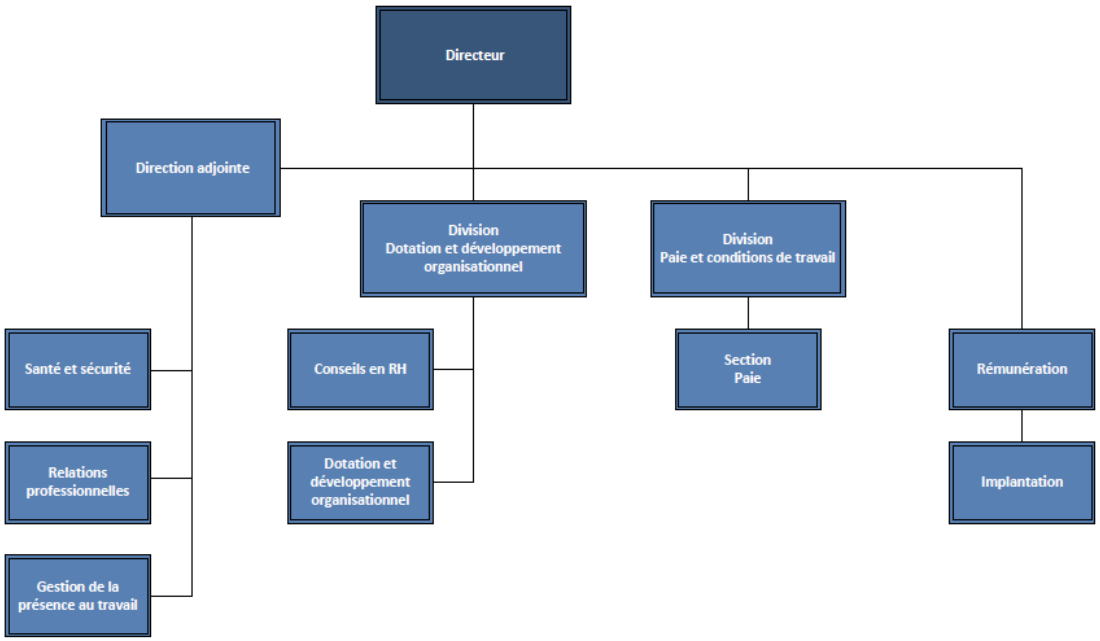

TABLEAU 52 ORGANIGRAMME DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Terrebonne
Une histoire de vie

Direction des technologies de l'information

790, rue Saint-Pierre

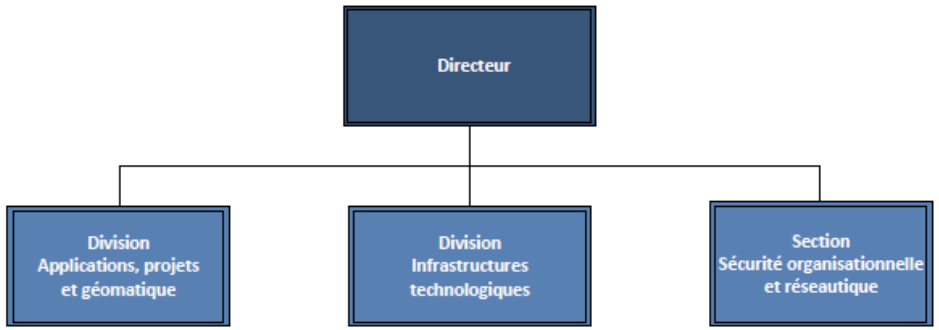

DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE

TABLEAU 53 ORGANIGRAMME DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE

Terrebonne
Une histoire de vie

Direction de l'urbanisme durable

790, rue Saint-Pierre

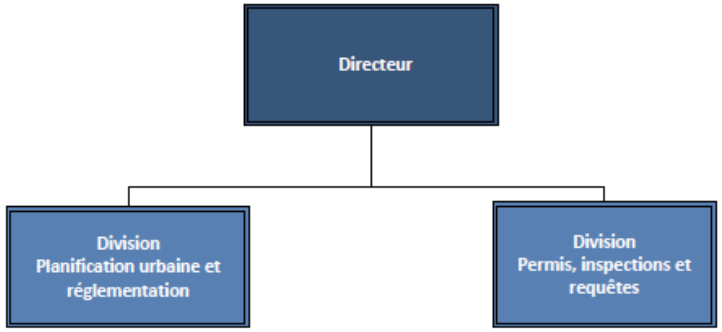

Terrebonne

Une histoire de vie